



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

tous les membres de l'Assemblée, au peuple yéménite pour les pertes tragiques qu'il a subies.

*Message de sympathie au Gouvernement
de la République arabe du Yémen*

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, je tiens à adresser au Gouvernement et au peuple du Yémen nos plus sincères condoléances à l'occasion du tremblement de terre tragique qui a causé des pertes humaines et matérielles.

2. En tant que président de l'Assemblée générale, j'ai envoyé le télégramme suivant au Président de la République arabe du Yémen :

“Au nom des membres de l'Assemblée générale des Nations Unies, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances au peuple de la République arabe du Yémen victime du tremblement de terre qui a dévasté son pays. L'ampleur de cette catastrophe nous a profondément émus, et je saisi cette occasion pour affirmer notre soutien au Gouvernement et au peuple du Yémen.”

Je suis sûr que toutes les nations représentées dans cette salle souscrivent à ce message de sympathie.

3. Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

4. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du Gouvernement et du peuple de la République arabe du Yémen j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser mes plus sincères remerciements pour les condoléances que vous venez d'exprimer en votre nom et en celui de la communauté internationale représentée à l'Organisation des Nations Unies à la suite des pertes tragiques souffertes par le peuple yéménite lors de l'éruption volcanique de la montagne Al Lassé, à 85 kilomètres au sud de la capitale Sana. L'éruption a eu lieu à 12 h 15 lundi 13 courant et elle a causé un tremblement de terre de force 6 à l'échelle Richter.

5. Le tremblement de terre a duré 40 secondes et a augmenté d'intensité dans certaines régions, notamment à Anes, Alhada, Ans et Jahran. La secousse sismique a provoqué la destruction totale de 11 villages sur les 143 communautés qui ont été atteintes, parmi lesquelles Al-Olieb, Dhouran, Anes, Thi-wad, Basil, Jabal Ishac, Alquudada, Da'awan, Ghaiman, Al-Sayad, Hushairat et Al-higrah. Le nombre de blessés s'élève jusqu'à présent à 1 104 et celui des morts à 1 082. A l'heure où je parle, les travaux de secours se poursuivent.

6. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, des condoléances que vous avez adressées, ainsi que

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

7. M. AUDU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du Comité spécial contre l'apartheid et membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Nigéria a suivi avec un vif intérêt et une grande préoccupation le travail ardu du Conseil pour la Namibie, qui a trouvé sa conclusion dans le rapport [A/37/24] et les projets de résolution recommandés à l'Assemblée pour adoption [*ibid.*, par. 786]. Ma délégation a examiné attentivement le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/37/23/Rev.1], le rapport de la Quatrième Commission [A/37/619] et le rapport du Secrétaire général [A/37/203 et Rev.1 et Add.1 à 4] sur la même question.

8. Ma délégation voudrait déclarer ici sans équivoque que le Gouvernement nigérian a toujours respecté les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale 36/121 B, en date du 10 décembre 1981, et ES-8/2, en date du 14 septembre 1981, qui demandent que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud soit effectivement isolé sur les plans politique, économique, militaire et culturel et que soient protégées les ressources naturelles de la Namibie. A cette fin, mon gouvernement continue d'interdire l'importation d'Afrique du Sud ou d'ailleurs de toutes les matières premières ou produits originaires d'Afrique du Sud ou de la Namibie sous occupation illégale. Dans le même esprit, je souhaite réitérer également qu'il n'y a aucune exportation, quelle qu'elle soit, du Nigéria vers l'Afrique du Sud et la Namibie. Il en sera ainsi jusqu'à ce que la Namibie soit complètement indépendante sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO]. Le Nigéria n'a pas de relations de caractère diplomatique, consulaire ou commercial avec l'Afrique du Sud, de même que nous ne permettons pas à nos ressortissants, individuellement ou collectivement, d'entretenir de telles relations. Nous ne permettons pas non plus que nos aéroports ou nos ports soient utilisés, fût-ce pour ravitailler en carburant les transports maritimes ou aériens ayant des liens avec l'Afrique du Sud. Nous n'accordons pas

aux personnes ayant des relations commerciales avec l'Afrique du Sud des visas d'entrée au Nigéria.

9. Pour ce qui est de la question de Namibie, le Nigéria est un Etat de première ligne qui participe activement à la recherche d'une juste solution à ce problème. Lors des rencontres avec les cinq puissances occidentales du groupe de contact, la position sans équivoque du Nigéria en faveur d'une indépendance véritable pour la Namibie et en opposition à l'*apartheid* en Afrique du Sud a été clairement exprimée. En fait, notre position a été si bien définie en diverses instances, y compris celle-ci, que je n'ai guère besoin de m'étendre ici dans le détail. A l'Organisation des Nations Unies, le Nigéria s'est toujours porté coauteur de tous les projets de résolution qui visaient à apporter l'indépendance à la Namibie, et nous avons toujours voté en leur faveur. Qu'il me suffise de réaffirmer en cette assemblée que le Nigéria demeure attaché à l'indépendance de la Namibie et à l'élimination définitive de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Selon les paroles du président Shehu Shagari, du Nigéria, lors de la récente Semaine de solidarité avec le peuple namibien :

“La Namibie est aujourd'hui l'une des plus importantes questions dont soit saisie l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons de ce que l'Organisation, dans sa sagesse collective, se soit prononcée en faveur de l'appui de la lutte légitime du peuple namibien pour sa liberté. Le Nigéria reste attaché à la lutte du peuple namibien, qu'il estime juste et légitime, et il continuera d'aider le peuple namibien, par tous les moyens, à reconquérir ses droits légitimes. Le Nigéria a souvent proclamé son opposition totale au racisme et au colonialisme, en particulier sur le continent africain. Il continuera de maintenir inflexiblement cette position jusqu'à ce que la Namibie soit complètement libre.”

10. C'est à la lumière de ces considérations que la délégation nigérienne continue de s'inquiéter des mesures prises par certains Etats Membres de l'Organisation qui, dans la recherche d'intérêts économiques à court terme et au nom de considérations dites stratégiques, dressent toutes sortes d'obstacles sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

11. Alors que l'Organisation des Nations Unies a adopté collectivement et sincèrement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et les résolutions 36/121 A et B de l'Assemblée générale, dans l'intérêt de la Namibie, pourquoi certains groupes d'Etats Membres de l'Organisation, par l'entremise de leurs sociétés transnationales fonctionnant en Namibie, s'efforcent-ils de manière constante d'atténuer la portée et la sévérité des mesures prescrites par ces mêmes résolutions de l'Organisation des Nations Unies ? La décision du Conseil des gouverneurs du FMI d'octroyer à l'Afrique du Sud raciste des droits de tirage spéciaux pour plus d'un milliard de dollars en novembre dernier va également à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution pertinente de l'Assemblée générale demandant spécifiquement que le FMI s'abstienne d'accorder ce prêt.

12. Dans un document du Comité spécial, il est déclaré ce qui suit sur la situation économique inacceptable qui existe maintenant en Namibie :

“Depuis des années, les secteurs commerciaux de l'économie namibienne, en particulier le secteur

minier, sont monopolisés par des intérêts sud-africains et par des sociétés étrangères ayant leur siège au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en France ou au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

“Du fait de cette collaboration entre l'Afrique du Sud et les intérêts économiques étrangers dans le secteur minier, l'économie est extrêmement peu diversifiée, tributaire des fluctuations des cours des minéraux bruts sur le marché mondial. Selon une estimation, la production du Territoire est exportée à 73 p. 100.

“ ...

“De plus, ces sociétés ne sont pas tenues de réinvestir un pourcentage quelconque des bénéfices dans le Territoire à des fins de développement. De cette façon, la majeure partie des bénéfices produits par les investissements étrangers est régulièrement rapatriée à l'étranger pour être versée aux actionnaires. De plus, ... il y a de fréquents transferts de fonds de la Namibie vers l'Afrique du Sud.

“ ...

“... En 1979 et 1980, le taux de croissance était respectivement de moins 7,9 p. 100 et de moins 1 p. 100.

“La principale victime de la faiblesse économique du Territoire est la population africaine qui, même en période de prospérité pour les Blancs, n'avait pas droit à une part tant soit peu substantielle de la richesse produite. La fermeture de mines ... a privé des milliers d'Africains de leur emploi, et donc de leur salaire, si maigre soit-il.”

13. Le refus de l'indépendance namibienne par l'Afrique du Sud s'est également accompagné d'actes de répression brutale contre les Namubiens et les membres de la SWAPO et d'une guerre d'agression contre un pays voisin, l'Angola, tuant et mutilant des citoyens innocents et sans défense. Au cours des deux dernières semaines, les forces racistes de l'Afrique du Sud ont envahi le Lesotho et le Mozambique, causant des dégâts considérables et d'énormes pertes en vies humaines. L'Afrique du Sud est encouragée dans ses actes criminels par l'appui que lui donnent ses partisans qui sont pourtant Membres de l'Organisation mondiale et ont pris part aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, destinées à promouvoir l'indépendance de la Namibie. Pourquoi ces Etats collaborent-ils avec l'Afrique du Sud ? Pourquoi faire intervenir ce lien, qui n'en est pas un, entre la présence des forces cubaines en Angola — qui sont dans ce pays sur l'invitation de l'Angola — et la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à la Namibie ?

14. Le Nigéria condamne toutes ces activités et réaffirme sa foi dans les résolutions adoptées précédemment par l'Organisation des Nations Unies comme en celles que l'Assemblée générale adoptera dans sa sagesse collective pour garantir le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud de la Namibie et la mise en œuvre du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique.

15. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous avons débattu de la question de Namibie à l'Assemblée générale à la trente-sixième session, ma délégation avait, à la 67^e séance, fait observer qu'après une période d'immobilisation on avait espéré à nouveau que le plan des Nations Unies pourrait finalement être mis en œuvre. Cependant, après avoir vu nos espoirs déçus et ranimés tant de fois depuis le début des négociations, nous avons jugé bon de lancer une mise en garde à l'Assemblée en disant que ces espoirs, que nous partageons bien sûr, étaient fondés moins sur des faits réels que sur notre conviction qu'il fallait absolument faire rapidement des progrès. Nous attendons toujours, comme l'année dernière, comme les années précédentes, que l'Afrique du Sud s'engage dans ce processus. Malheureusement, tout semble indiquer le contraire.

16. Même si l'Afrique du Sud prétend négocier sérieusement sur la base du plan des Nations Unies, il n'est que trop évident qu'elle s'empresse en même temps de contrecarrer la moindre apparence de progrès réel. L'Afrique du Sud a fait comprendre qu'elle voulait que les troupes étrangères se retirent de son voisinage. Il nous paraît infiniment regrettable que Pretoria se soit assuré un appui pour réaliser cet objectif qu'il pose comme condition préalable à l'application du plan des Nations Unies.

17. Au long des années, les attermolements et les faux-fuyants de l'Afrique du Sud se sont manifestés par l'imposition constante de nouvelles conditions à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le lien entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et le déploiement du GANUPT n'est que la dernière en date de ces tactiques. La seule question à laquelle nous devons nous attacher, c'est la mise en œuvre du plan des Nations Unies, toujours éclipsée — cette fois par l'introduction d'un nouvel élément qui lui est pourtant étranger. L'hypocrisie de l'Afrique du Sud prend toute sa dimension si l'on considère ses actes — comme son agression du sud de l'Angola — qui invitent la présence même de troupes étrangères dans ce pays souverain. Il va sans dire que la cessation de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et dans le sud de l'Angola est une condition *sine qua non* de la détente dans la région.

18. Ainsi l'Afrique du Sud montre bien qu'elle n'a pas vraiment l'intention de ramener des conditions pacifiques dans sa région-frontière ou de créer un climat propice à une solution négociée des questions relatives à la transition de la Namibie vers l'indépendance. Son attitude n'est pas différente en Namibie même. Pretoria se livre sans relâche à l'intimidation et à la répression des dissidents politiques, et notamment des partisans de la SWAPO. Qui plus est, au cours des derniers mois, le Gouvernement sud-africain s'est efforcé de refaçonner la constellation des partis internes, redonnant vie, une fois encore, semble-t-il, à l'idée d'une solution interne qui ne peut signifier, bien sûr, qu'une nouvelle détérioration de la situation.

19. Les négociations en ce qui concerne le plan des Nations Unies entrent maintenant dans leur cinquième année. Manifestement, l'Afrique du Sud n'a aucunement l'intention de se conformer au droit international et de procéder aux changements que la communauté internationale lui a vigoureusement suggéré de faire. Tant qu'elle refusera de respecter les accords

internationaux, ou ne le fera que sélectivement, la justice, la paix et la liberté seront absentes de la région. La semaine dernière encore, l'Afrique du Sud a attaqué Maseru, capitale du Lesotho; c'est là une preuve de plus du mépris de Pretoria pour les principes internationaux fondamentaux du non-recours à la force et du respect de la souveraineté des Etats.

20. Une fois encore, il convient de souligner que réaliser l'indépendance de la Namibie est une obligation toute particulière pour les Nations Unies, une obligation légale qui ne peut être ni déléguée ni éludée. C'est pourquoi la situation actuelle est inacceptable.

21. Nous regrettons que le groupe de contact occidental ne progresse pas, alors qu'il a été investi d'une responsabilité particulière qu'il a acceptée : mener à bien les négociations destinées à rendre applicable rapidement le plan des Nations Unies. Après les négociations, ici, cet été, il nous faut bien constater qu'on est dans l'impasse, ce qui rend singulièrement futile le travail accompli auparavant, quels que soient les espoirs que nous y avons placés.

22. Il nous semble que le groupe de contact et ses membres ont à leur disposition suffisamment de moyens efficaces et pacifiques pour faire pression sur l'Afrique du Sud, mais qu'ils ne les ont pas encore utilisés. Nous regrettons en particulier qu'un membre de ce groupe, en traitant avec l'Afrique du Sud, ait aussi clairement éliminé le recours à des sanctions, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le plus sûr moyen de faire pression sur l'Afrique du Sud serait assurément pour le Conseil de sécurité de prendre des sanctions obligatoires.

23. Mon pays qui, depuis longtemps déjà, préconise l'adoption de telles mesures par le Conseil de sécurité, pense que ne pas exploiter cette voie pour essayer de trouver une solution, non seulement va à l'encontre des intérêts de la majorité de la population en Namibie, mais aussi des idéaux de paix et de démocratie en lesquels nous croyons. La clef d'une évolution non violente et stable de la situation dans la région réside, à notre avis, dans la création d'une Namibie véritablement indépendante et internationalement reconnue.

24. Mon gouvernement a toujours réaffirmé sa conviction que le peuple de Namibie doit pouvoir, aussitôt que possible, décider de son propre avenir par des élections libres et justes, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons maintes fois exprimé l'avis que le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures visant à appliquer sans autre retard le plan des Nations Unies. Nous avons également déclaré être prêts à aider les Nations Unies à effectuer la transition pacifique d'une administration illégale à une administration légale, qui serait choisie par des élections démocratiques.

25. Les contacts déjà anciens de mon pays avec la SWAPO sont fondés sur l'idée qu'il ne peut pas y avoir de solution réelle en Namibie sans participation véritable de ce mouvement politique qui, manifestement, jouit du large appui de la population. La position centrale de la SWAPO en ce qui concerne la politique namibienne lui a, en fait, valu une reconnaissance

négative de la part des autorités sud-africaines elles-mêmes.

26. En attendant de progresser en vue d'assumer notre responsabilité commune à l'égard de la Namibie, la Suède continuera d'accorder une assistance humanitaire, par l'intermédiaire de la SWAPO, aux nombreux réfugiés namubiens des pays voisins, ainsi qu'aux différents programmes des Nations Unies et programmes non gouvernementaux d'aide à la Namibie. Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort des réfugiés en Angola, qui souffrent des actes d'agression armée sud-africains dans cette région. Cette préoccupation s'étend aux victimes angolaises de cette agression. Nous continuons d'espérer que le jour est proche où l'assistance que nous accordons aujourd'hui aux Namubiens en exil se transformera en coopération pour le développement à long terme avec le gouvernement du nouvel Etat indépendant.

27. M. GONZÁLEZ CÉSAR (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais, au nom de ma délégation, exprimer notre sympathie et notre solidarité à la République arabe du Yémen à l'occasion de la catastrophe qui a entraîné des pertes en vies humaines et des destructions dans ce pays.

28. La question de Namibie est un problème qui, depuis son origine, et du fait de son prolongement et de sa complexité, montre à quel point les relations contemporaines entre Etats sont interdépendantes et globales.

29. Il ne s'agit pas d'un problème bilatéral ou régional, mais d'un conflit qui touche et intéresse toute la communauté internationale. Ainsi, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie représente un premier essai et la tentative la plus pertinente de coopération pour le contrôle d'un conflit et l'exercice d'actes de gouvernement multilatéral, dont le dernier a été la signature par son président, M. Paul Lusaka, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à Montego Bay, à la Jamaïque.

30. A la différence d'autres processus de décolonisation, dans le cas de la Namibie, les Nations Unies ont assumé directement la responsabilité de sauvegarder les intérêts et d'administrer le Territoire du peuple namibien. Ce fait, qui a permis d'éviter les anciennes procédures de recours aux puissances administrantes, est en soi de la plus grande importance sur le plan historique. Et ce pour deux raisons : d'abord, parce que, pour la première fois, les pays du tiers monde peuvent avoir accès à la solution institutionnelle d'une crise essentiellement politique; ensuite, parce que cela souligne, face aux tendances hégémonistes, partiales et tendant à la désintégration, le caractère progressivement universel des principes, organismes et règles qui régissent notre système.

31. L'Assemblée générale examine aujourd'hui la question de Namibie avec, en toile de fond, des signes négatifs, menaçants pour un peuple qui se trouve encore assujéti à la domination d'une puissance étrangère et auquel on a imposé des systèmes de domination économique, politique et même racial.

32. Il faut le répéter : la question de Namibie est simple et claire. Le peuple de Namibie a le droit d'exercer l'autodétermination immédiatement et sans ingérence.

33. Par le seul représentant légitime du peuple namibien — la SWAPO —, la communauté internationale a été mise au courant des dernières manœuvres visant à limiter l'indépendance de la Namibie ou à y poser des conditions.

34. Du fait que cette indépendance est devenue une cause commune et inévitable, la puissance occupante et ses alliés ont tenté diverses ruses pour imposer une administration interne comme substitut — inacceptable — des attributs de la souveraineté authentique. Des actes de cette nature de la part de l'Afrique du Sud ont été rejetés dans le passé tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Et il en sera ainsi à l'avenir également.

35. Ma délégation tient à rappeler que les seules bases de règlement de la question de Namibie sont les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toute autre proposition ou initiative qui serait contraire à ces principes sera nulle et non avenue. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité contient un point de vue équilibré et juste. Par conséquent, on ne saurait accepter les versions qui circulent et selon lesquelles les Nations Unies adopteraient une position qui favoriserait un secteur ou groupe namibien, ou qui serait contraire aux intérêts légitimes de tel ou tel pays. L'exercice authentique des droits souverains d'un peuple ne peut que bénéficier à tous les Etats Membres; croire le contraire reviendrait à restaurer la conscience coloniale.

36. La véritable lutte anticoloniale a démenti, au cours des ans, les innombrables contrevérités diffusées pour s'opposer aux justes revendications des peuples du tiers monde. Les événements de la dernière décennie dans la partie australe de l'Afrique ont montré que l'on ne peut pas soutenir indéfiniment des gouvernements de minorité raciale imposés à la grande majorité de la population. Ils ont également prouvé, de façon irréfutable, la viabilité d'un pays démocratique multiracial. Ces exemples sont d'autant plus importants qu'ils font contraste avec l'inégalité et l'oppression qui existent en Afrique du Sud et en Namibie et qui ont amené le durcissement désespéré de la décision du régime raciste de maintenir ses privilèges à tout prix. On en a pour preuve les pertes en vies humaines qu'a coûtées la dernière agression de Pretoria contre le Lesotho, agression que nous condamnons à juste titre aujourd'hui.

37. Il est paradoxal que, dans les derniers bastions du colonialisme, l'on voie surgir de nouvelles formes de domination et d'assujettissement. On essaie de remplacer le contrôle direct par un contrôle par personnes interposées, en même temps que l'on maintient une dépendance économique absolue, que l'on encourage l'instabilité politique et que l'on renforce les mécanismes d'oppression sociale.

38. Le régime de Pretoria s'arroge publiquement le droit de maintenir la stabilité en Afrique australe, en invoquant des actes semblables chez certains de ses alliés dans d'autres parties du monde. Ce n'est pas parce que l'on répète une infraction au droit international que celle-ci devient valable.

39. Une ligne idéologique, une orientation spécifique des relations internes et des limites à respecter dans les relations internationales semblent être des conditions que l'on veut maintenant imposer à certains pays

voisins des puissances militaires. En aucun cas et dans aucune région géographique ou politique, cela ne peut être acceptable. Si l'on ne s'oppose pas à cette tendance, le sort des pays du tiers monde sera chaque jour plus menacé.

40. Les Etats de la région ont vigoureusement rejeté toutes tentatives visant à établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question externe à celle dont nous débattons. Il ne s'agit là que d'une manipulation pour prolonger l'occupation illégale et d'une ingérence dans la mise en œuvre des résolutions internationales sur la Namibie.

41. Le rejet de ce lien est partagé par certains pays dont les relations avec l'Afrique du Sud sont indispensables à la poursuite de la politique économique et militaire du régime de Pretoria. Nous espérons que l'opposition quasi universelle à ces nouvelles conditions imposées à l'indépendance de la Namibie obligera les auteurs de cette politique à y renoncer définitivement.

42. Le Secrétaire général, dans son rapport précieux sur l'activité de l'Organisation, cette année, a déclaré entre autres :

“Il est essentiel qu'une action concertée vienne compléter les mesures d'application. Lorsqu'on se penche sur ce qui est l'un des problèmes majeurs de l'ONU, à savoir l'inobservation de ses décisions par ceux qu'elles visent, il faudrait, je crois, amener l'influence collective des Etats Membres à cerner ce problème.” [Voir A/37/I, p. 3.]

43. Afin de progresser dans la mise en œuvre de nos propres résolutions, il faut certes négocier, mais se mettre également d'accord sur des actions collectives à l'intérieur et non à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud a sans cesse violé et dédaigné les résolutions de l'Organisation, tant en ce qui concerne l'*apartheid* que la Namibie, sans parler des actes d'agression qu'elle a commis contre des pays indépendants et souverains d'Afrique.

44. Le régime raciste de Pretoria s'est arrogé le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats voisins et de lancer des attaques de mercenaires contre d'autres pays. Il s'est permis d'attaquer d'autres pays, au mépris des principes élémentaires de la coexistence internationale, indispensable à l'instauration de relations pacifiques entre les Etats.

45. Les projets de résolution qui sont à l'examen contiennent un cadre général d'action, des concepts clairs face à la situation qui règne en Namibie et autour d'elle et ils doivent servir de base à nos décisions et d'orientation à nos activités.

46. Le consensus quasi universel de la communauté internationale quant à la question de Namibie doit être développé et renforcé. Les progrès enregistrés, la résistance et la détermination du peuple namibien ne peuvent déboucher que sur l'application ou l'exécution d'un mandat noble que la communauté internationale doit assumer démocratiquement, à savoir l'indépendance complète de la Namibie.

47. M. DIACONU (Roumanie) : Nous participons au débat actuel avec le profond sentiment des responsabilités qui incombent aux Nations Unies à l'égard des peuples se trouvant encore sous domination colo-

niale, et, de manière la plus directe, à l'égard du peuple namibien.

48. La situation grave créée en Namibie et l'importance extrême de l'heure présente pour les destinées de la population de ce territoire exigent des actes résolus de la part de l'Assemblée générale, afin de mettre en œuvre d'urgence l'obligation solennelle qu'elle a assumée, il y a 16 ans, par la résolution 2145 (XXI), d'accorder au peuple namibien l'assistance appropriée pour accéder à son autodétermination et à son indépendance nationale. Une telle situation met à l'épreuve la capacité de l'Organisation d'agir pour traduire dans les faits ses propres décisions, unanimement acceptées, et d'intervenir, d'une manière prompte et efficace, pour la défense de la liberté et de l'indépendance des peuples lorsque la paix, la stabilité et la sécurité internationales sont gravement menacées.

49. L'Assemblée générale a maintes fois condamné l'occupation continue de la Namibie, a demandé le retrait immédiat et sans conditions des forces armées et de l'administration sud-africaine de ce territoire, afin que le peuple namibien puisse exercer librement son droit de choisir lui-même la voie de son développement social et économique, au sein d'une partie libre, unitaire et indépendante.

50. La volonté des Etats Membres a trouvé son expression dans l'appui large accordé à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité approuvant le plan concernant l'accession à l'indépendance de la Namibie par l'organisation d'élections libres et démocratiques, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ladite résolution. Sur le plan international, depuis quelque temps une ample action de mobilisation de l'opinion publique à l'appui de l'indépendance de la Namibie se déroule, et des mesures ont été instituées par la grande majorité des Etats pour décider l'Afrique du Sud à mettre fin à sa domination en Namibie. Les efforts de l'ONU, de la communauté internationale continuent cependant à être défiés par l'Afrique du Sud. Tout au long des trois années de négociations visant la mise en application de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud n'a cessé, et elle ne cesse, de dresser de nouveaux obstacles dans la voie de l'accession de la Namibie à une indépendance réelle. Il est devenu bien clair que pour l'Afrique du Sud les négociations ne sont qu'une échappatoire pour gagner du temps au profit de ses actes de déstabilisation dans la région, de ses visées expansionnistes, de son intention de poursuivre sa domination sur la Namibie et d'y imposer une solution de type néocolonialiste.

51. Le cynisme avec lequel l'Afrique du Sud défie les normes les plus élémentaires du droit international a également trouvé son expression dans les nombreux actes d'agression commis par les racistes de Pretoria contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne — récemment contre le Lesotho —, engendrant ainsi une situation extrêmement grave en Afrique australe, qui menace la paix et la sécurité internationales. De telles actions, entreprises au moment même où des efforts sont déployés, sous l'égide des Nations Unies, pour réaliser un accord permettant de traduire dans les faits le plan des Nations Unies sur l'octroi de l'indé-

pendance à la Namibie, démontrent l'hypocrisie et la duplicité des gouvernants de Pretoria.

52. L'attitude arrogante de l'Afrique du Sud nous oblige à conclure que les autorités de Pretoria n'ont pas compris le sens des transformations novatrices qui ont eu lieu dans le monde contemporain et n'ont tiré aucune leçon des évolutions d'après guerre.

53. A ce propos, on ne saurait passer sous silence la responsabilité lourde de conséquences qui incombe aux États ayant des relations politiques et diplomatiques avec le régime de Pretoria d'agir de telle sorte que le droit du peuple namibien à l'indépendance soit réalisé, de prendre toutes les mesures pour que leurs intérêts économiques ne favorisent nullement le maintien de régimes racistes en Afrique australe et ne posent pas d'obstacles dans la voie des droits légitimes des peuples de cette région.

54. L'heure est venue pour l'Afrique du Sud d'apprendre quels ont été les résultats des guerres coloniales menées contre les peuples opprimés et leurs mouvements de libération nationale et des tentatives des anciennes puissances coloniales de perpétuer, par des moyens et méthodes anciens ou modernes, leur domination sur les peuples colonisés. Il est grand temps que tout le monde, y compris l'Afrique du Sud, comprenne définitivement que le progrès de la société contemporaine exige l'élimination définitive du phénomène colonial, sous quelque forme que ce soit et le plus vite possible.

55. La position de mon pays d'appui permanent à la lutte héroïque de libération nationale menée par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, tout comme l'appui accordé aux efforts de l'ONU pour la mise en œuvre de ses responsabilités spéciales assumées directement à l'égard de la Namibie, ont été souvent réaffirmés devant cette instance, lors de sessions ordinaires et d'urgence aussi bien que devant le Conseil de sécurité.

56. Le message adressé par le président Nicolae Ceaușescu au Président de la SWAPO en 1981 soulignait la nécessité impérieuse "d'accélérer, de pair avec l'intensification de la lutte du peuple namibien, les efforts de toutes les forces démocratiques et anti-impérialistes et de l'opinion publique internationale pour mettre le plus tôt possible un terme à la domination de l'Afrique du Sud et pour assurer l'accession de la Namibie à l'indépendance nationale". Cette position a été largement présentée dans les contacts de la Roumanie avec différents États du monde afin de mobiliser le soutien international pour l'accession immédiate de la Namibie à l'indépendance,

57. Tout comme par le passé, la Roumanie est persuadée que le règlement par la voie politique du problème de la Namibie suppose avant tout que l'Afrique du Sud respecte de manière effective et intégrale le droit fondamental du peuple namibien de décider, et lui seul, de ses destinées et de choisir lui-même la voie de son développement économique et social, sans aucune ingérence extérieure.

58. Tant que l'Afrique du Sud refusera de s'engager dans cette voie, les Nations Unies devront intensifier au maximum leurs actions, sur les plans les plus divers, contre le régime de Pretoria. La gravité de la situation impose même d'envisager des sanctions, en vertu de la Charte des Nations Unies, comme les pays d'Afrique

l'exigent à juste titre. Nous voudrions souligner cette fois encore la responsabilité des cinq pays occidentaux membres du groupe de contact pour assurer que l'on s'engage d'urgence dans la mise en œuvre du plan des Nations Unies destiné à assurer l'indépendance de la Namibie.

59. Tout en agissant en faveur du règlement politique du problème namibien, nous ne saurions ne pas attirer l'attention sur la politique rigide et anachronique des autorités de Pretoria, sur leurs manœuvres visant à retarder la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et sur leurs activités illégales en Namibie tendant à y perpétuer leur domination. Dans ces conditions, nous avons considéré, et nous considérons, que le peuple namibien est en droit d'utiliser tous les moyens de lutte — politiques, diplomatiques et de toute autre nature, y compris la lutte armée — pour en finir avec la domination étrangère et réaliser ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et au progrès.

60. Comme le chef de la délégation de la SWAPO l'a souligné, il est nécessaire, dans ces circonstances, d'intensifier l'appui octroyé au peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, pour la réalisation de l'unité nationale et pour l'élimination des dangers qui découlent des manœuvres, dissimulées ou ouvertes, de l'Afrique du Sud.

61. Les propositions et les suggestions avancées par la SWAPO, de même que les recommandations contenues dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24, par. 786], représentent d'importants jalons pour ce qui est de l'orientation des activités en vue d'entreprendre les mesures les plus efficaces à même de permettre aux Nations Unies de mener à bonne fin les responsabilités assumées vis-à-vis du peuple namibien.

62. Selon nous, le Conseil de sécurité devra agir avec détermination pour la mise en œuvre de ses résolutions relatives à ce territoire afin de décider l'Afrique du Sud à renoncer à ses projets néfastes et d'accélérer l'accomplissement des aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance.

63. Le peuple roumain, qui a mené des siècles durant une lutte pleine de sacrifices pour sa libération nationale et sociale, a accordé dès le début tout son appui et a manifesté sa solidarité militante avec la lutte menée, tant sur le plan diplomatique et politique que l'arme à la main, par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour exercer son droit imprescriptible à une vie libre et digne. La Roumanie socialiste et le peuple roumain continueront à appuyer la lutte du peuple namibien afin de secouer le joug de la domination étrangère, de réaliser ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et au progrès, avec la ferme conviction que sa lutte sera couronnée, dans un proche avenir, par la victoire complète.

64. La Roumanie est fermement décidée, à l'avenir, d'agir en étroite collaboration avec les pays africains, avec d'autres pays non alignés et en développement et avec tous les États attachés aux nobles buts de la Charte pour que le peuple namibien puisse exercer sans plus tarder son droit à une patrie libre, unitaire et souveraine, pour que la Namibie puisse occuper la place qui lui est due parmi les nations libres du monde et parmi les États Membres de l'Organisation des

Nations Unies et pour qu'elle puisse apporter toute sa contribution aux efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la détente et de l'édification d'un monde meilleur et plus juste.

65. Nous estimons que l'heure est venue de mettre un terme à la situation en Namibie, aux souffrances du peuple namibien, aux dangers pour la paix de l'humanité que comporte le maintien des régimes coloniaux dans cette région et d'assurer l'accès du peuple namibien à l'indépendance et à la formation de son Etat indépendant.

66. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Depuis les premiers jours de la Révolution d'octobre 1917, l'Etat soviétique mène sans faillir une politique d'appui aux peuples qui luttent pour leur libération nationale et leur indépendance politique et économique.

67. Prenant la parole à la veille d'un événement important dans la vie du peuple soviétique — le soixantième anniversaire de la fondation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques —, la délégation soviétique peut affirmer avec orgueil que notre Etat multinational, l'URSS, composé de plus de 100 nations et nationalités, dont des peuples qui vivaient dans l'ancien empire des tsars et ont été libérés du colonialisme, se développe librement dans l'amitié, l'égalité et la justice sociale.

68. Face à la complexité des relations internationales contemporaines, l'Union soviétique, avec les autres Etats socialistes, a toujours mené et continuera de mener une politique léniniste visant à appuyer les peuples qui luttent pour leur libération et leur indépendance.

69. A l'heure actuelle, au premier plan des problèmes de décolonisation se trouve celui qui consiste à réaliser la véritable indépendance de la Namibie occupée illégalement par le régime raciste d'Afrique du Sud.

70. Notre pays est en faveur de la réalisation immédiate par ce peuple de l'exercice de son droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination, de la sauvegarde de son unité et de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles côtières, du retrait inconditionnel et immédiat des troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie et du transfert de tous les pouvoirs à la Namibie par l'intermédiaire de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, reconnu par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

71. La situation en Afrique australe reste tendue et lourde de complications sérieuses. Le régime sud-africain poursuit ses actes d'agression et de sabotage contre les Etats souverains et indépendants de l'Afrique australe.

72. Il utilise le territoire namibien comme tête de pont; la soldatesque sud-africaine pille le territoire angolais. Ce matin, l'Assemblée générale a condamné une nouvelle agression commise par l'Afrique du Sud : l'invasion du Lesotho; des nouvelles en provenance du Mozambique font état d'une concentration dangereuse de troupes sud-africaines à la frontière de ce pays. Il est évident que le régime de Pretoria est non seulement un avant-poste du colonialisme et du

racisme en Afrique australe, mais également une source de danger croissant pour la paix sur le continent africain.

73. L'Afrique du Sud viole les nombreuses décisions des Nations Unies visant à octroyer l'indépendance à la Namibie et continue à ébranler et saper les fondements mêmes du règlement politique énoncé dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La position de l'Organisation en ce qui concerne la Namibie est parfaitement claire. Les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, y compris le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, stipulent clairement que la Namibie est un Territoire occupé illégalement par l'Afrique du Sud. La présence de l'administration et des troupes de l'Afrique du Sud en Namibie sont contraires aux normes du droit international et à la Charte des Nations Unies. L'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud représente une agression contre le peuple du Territoire, de même qu'une menace à la paix internationale.

74. Il y a 16 ans, l'Assemblée générale exigeait que l'Afrique du Sud se retire inconditionnellement de la Namibie. Cependant, le régime de Pretoria s'est refusé à le faire, lançant ainsi un défi à l'Organisation des Nations Unies.

75. Pendant les années qui ont suivi, l'Afrique du Sud, comptant sur l'appui des pays occidentaux, a tout fait pour s'opposer à la décolonisation et, par conséquent, à la libération de la Namibie.

76. En même temps, les puissances occidentales, empêchant l'adoption de sanctions effectives contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, ont affirmé qu'elles pourraient amener l'Afrique du Sud à accorder l'indépendance à la Namibie d'une manière pacifique. Cependant, bien que le Conseil de sécurité ait adopté ses résolutions bien connues 385 (1976) et 435 (1978), visant à octroyer l'indépendance à la Namibie, des pourparlers sans fin sur l'application de ces résolutions se sont poursuivis au fil des années. De nombreuses promesses ont été faites et on a manifesté un optimisme sans bornes, mais en fait ces pourparlers se heurtent à de plus en plus d'obstacles artificiels. Des conditions toujours nouvelles ont été imposées, dont le but n'est pas de permettre l'indépendance à la Namibie, mais plutôt de la garder sous le joug du racisme et du colonialisme.

77. Au début, comme on le sait, l'obstacle principal à l'indépendance de la Namibie résidait dans l'absence déclarée d'un accord sur le système électoral. Par la suite, on a soulevé le problème de "l'impartialité des Nations Unies".

78. Et récemment, après plusieurs années de tergiversations, une nouvelle condition est apparue : celle du lien entre le règlement du problème namibien et le retrait du contingent cubain de l'Angola. Ce contingent se trouve sur ce territoire à la demande du Gouvernement angolais et en vertu d'un accord entre l'Angola et Cuba. Cette exigence illégale a visiblement pour objet d'empêcher le règlement du problème namibien. En même temps, elle cache le désir d'affaiblir la République populaire d'Angola devant la menace

d'une agression sud-africaine. Il est évident que tout cela représente une ingérence flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures de l'Angola, pays souverain.

79. Les Etats africains et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui souhaitent l'indépendance immédiate et véritable de la Namibie, font preuve de la vigilance nécessaire à cet égard. Lors de la récente réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de 31 pays africains, qui s'est tenue à Tripoli, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique ont été condamnés pour avoir tenté d'établir un lien ou une analogie, quel qu'ils soient, entre l'indépendance de la Namibie et d'autres questions, notamment le retrait des troupes cubaines de l'Angola.

80. Il a été souligné que cette tentative retardait le processus de décolonisation de la Namibie et représentait une manœuvre hégémoniste vis-à-vis de la Namibie en vue de prolonger l'occupation illégale de ce territoire et l'oppression des Namibiens, tout en constituant une ingérence grossière dans les affaires intérieures de l'Angola.

81. Il est évident, à l'heure actuelle, qu'en menant une politique néocolonialiste et de pillage à l'égard de la Namibie l'Afrique du Sud s'appuie sur la complicité directe des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. L'intérêt qu'ont ces Etats à renforcer le régime de Pretoria et à poursuivre l'occupation coloniale de la Namibie s'inspire de considérations économiques, militaires et stratégiques.

82. L'Afrique du Sud, qui, sans limites ni contrôles d'aucune sorte, se comporte en maître de la Namibie, pille de façon rapace, avec les monopoles occidentaux, les ressources naturelles de ce pays qui se trouvent dans le sous-sol, notamment les métaux rares et non ferreux, l'or, l'uranium et les diamants. En se livrant à l'exploitation illégale de la population d'origine, qu'elles traitent en esclave, les sociétés transnationales recueillent des bénéfices extraordinaires. Leur profit sur les investissements est un des plus importants du monde.

83. En Namibie se trouvent 88 sociétés transnationales, dont 35 ont leur siège en Afrique du Sud, 25 au Royaume-Uni, 15 aux Etats-Unis d'Amérique, 8 en République fédérale d'Allemagne, 3 en France et 2 au Canada. Ce n'est pas par hasard si ce sont les membres de ces pays qui composent le "groupe de contact" pour la Namibie.

84. Pour maintenir son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud continue avant tout de miser sur des sources étrangères d'approvisionnement en technologie et en équipement militaire. En même temps, l'assistance fournie par les puissances occidentales, selon les données du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a permis à l'Afrique du Sud d'augmenter sa capacité militaire de 70 à 90 p. 100. Plusieurs sociétés des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ont créé des succursales locales qui leur permettent d'éviter l'embargo sur les armes.

85. Une situation particulièrement inquiétante pour la communauté internationale découle de la coopération, dans le domaine nucléaire, entre, le régime d'*apartheid*, les Etats-Unis et certains autres Etats occidentaux, ainsi qu'Israël.

86. Point n'est besoin de dire combien il est dangereux pour l'Afrique, et en fait pour le monde entier, que l'Afrique du Sud se dote de l'arme nucléaire, compte tenu notamment de la déclaration bien connue du Gouvernement de Pretoria qui a dit qu'il utiliserait, si cela était nécessaire, tous les moyens militaires dont il disposait.

87. Le peuple namibien continue d'être la victime des actes d'oppression coloniale et du système totalement inhumain d'*apartheid* imposé par les autorités sud-africaines. A l'heure actuelle, l'Afrique du Sud maintient en Namibie 100 000 hommes de troupe, sans compter les contingents de police. Cela signifie que sur 10 habitants en Namibie, il y a au moins un policier armé jusqu'aux dents.

88. Malgré toute la puissance de l'appareil militaire et policier lancé par l'Afrique du Sud contre le mouvement de libération du peuple namibien, ce peuple n'accepte pas son sort ni l'oppression dans laquelle on le tient. C'est ce qu'a clairement indiqué au cours de la présente session le chef de la SWAPO, M. Mueshishange.

89. La SWAPO, qui dirige la lutte de libération du peuple namibien, s'est acquis la confiance et le large appui de la population du pays et au-delà de ses frontières. La SWAPO est devenue le leader politique reconnu du peuple namibien; elle est à même de régler tout problème lié à l'obtention de l'indépendance et à la direction du pays. L'autorité de la SWAPO s'est renforcée sur le plan international; elle est maintenant reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA comme le seul représentant légitime du peuple namibien.

90. Le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination, et son droit, pour y parvenir, d'utiliser tous les moyens, y compris la lutte armée, ont été mis en relief à maintes reprises par l'Organisation des Nations Unies. En même temps, la SWAPO milite en faveur d'un règlement pacifique du problème namibien sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

91. L'Organisation des Nations Unies porte une responsabilité directe à l'égard du sort politique de la Namibie, de sa décolonisation et de la réalisation de son indépendance. Les décisions des Nations Unies déterminent les voies et moyens du passage de la Namibie à l'indépendance ainsi que le rôle de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Cette position internationale de la SWAPO ne peut être affaiblie par aucune intrigue politique. L'ONU n'a accordé de mandat à personne pour prendre sa place ou pour assumer ses responsabilités en ce qui concerne le règlement politique du problème de la Namibie. Il faut souligner que la prétendue "responsabilité de l'Afrique du Sud" sur la Namibie — dont la propagande occidentale fait souvent état — a été terminée par une décision que l'ONU a prise il y a déjà 16 ans.

92. La délégation soviétique réaffirme son appui aux décisions de l'Assemblée générale, laquelle rejette avec vigueur les manœuvres visant à saper la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à priver le peuple namibien et son avant-garde, la SWAPO, de leurs conquêtes politiques au cours de leur longue lutte pour la libération nationale. L'Union soviétique est en

faveur d'un règlement politique rapide du problème de Namibie et de l'application de toutes les décisions des Nations Unies concernant la Namibie, y compris la résolution 435 (1978). Toutes les questions relatives à la Namibie doivent être placées sous un contrôle constant et effectif du Conseil de sécurité.

93. Nous pensons en même temps que l'ONU doit condamner résolument la guerre non déclarée menée par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien, contre l'Angola et d'autres Etats d'Afrique australe.

94. L'Union soviétique appuie l'exigence des pays africains qui demandent que le Conseil de sécurité applique des sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il importe d'obtenir que tous les Etats respectent l'embargo imposé par le Conseil de sécurité sur la fourniture d'armements à l'Afrique du Sud et qu'ils mettent un terme à leur collaboration avec ce pays dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour empêcher l'Afrique du Sud de se doter de l'arme nucléaire.

95. L'Union soviétique a toujours appuyé la lutte des peuples d'Afrique pour la libération nationale, contre les forces de l'impérialisme, du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*. Nous continuerons d'appuyer la juste lutte du peuple namibien, dirigée par son seul représentant authentique, la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance et pour un règlement immédiat de la question de Namibie, conformément aux décisions des Nations Unies.

96. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Ce qui concerne la Namibie concerne l'Afrique; l'histoire de la Namibie est l'histoire de l'Afrique et la tragédie de la Namibie est la tragédie de l'Afrique.

97. L'histoire des relations entre l'Afrique et l'Occident est remplie de pillages, d'exploitation, de duplicité et de trahisons; c'est une histoire frauduleuse et partielle consistant à utiliser l'Afrique pour réaliser les objectifs occidentaux et à manipuler les problèmes africains pour faire avancer les intérêts occidentaux. Après 500 ans, il n'y a encore aucune raison de croire qu'un changement fondamental s'est produit dans les intentions de l'Occident. Les interventions de l'Occident dans le problème de l'indépendance authentique de la Namibie et l'appui occidental à tout ce que souhaite faire le régime raciste sud-africain en Afrique australe ne peuvent que nourrir nos soupçons et confirmer nos pires craintes.

98. Ce qu'est et ce que fait le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud aujourd'hui ne serait possible ni probable sans l'encouragement et l'appui décidé des alliés et des partenaires occidentaux de Pretoria.

99. Les desseins sud-africains sur le Territoire de la Namibie ont été révélés il y a longtemps et restent toujours d'actualité. Le jeu auquel se livre depuis quatre ans le régime sud-africain minoritaire en ce qui concerne le problème de l'indépendance de la Namibie n'est que l'aboutissement du plan initial de l'Afrique du Sud pour la Namibie, ourdi dès 1946, lorsque le régime de Pretoria voulait intégrer la Namibie dans l'Union sud-africaine raciste, dont le mandat sur le Territoire a été abrogé en 1966 précisément parce que Pretoria avait décidé de mettre en œuvre les recom-

mandations de la Commission Odendaal², qui visaient à créer des "foyers nationaux" non blancs séparés dans le Territoire sur une base ethnique ou tribale, et une zone blanche indépendante, ce qui aurait conduit au partage et à la désintégration de la Namibie ainsi qu'à son absorption par l'Afrique du Sud.

100. Aux termes du plan Odendaal, 40 p. 100 du Territoire ont été découpés en bantoustans séparés pour la majorité des habitants, qui représentent plus de 90 p. 100 de la population; 43 p. 100 ont été accordés, comme auparavant, aux colons blancs minoritaires et les autorités sud-africaines ont assumé un contrôle direct du reste. En d'autres termes, 60 p. 100 du Territoire étaient réservés à 10 p. 100 de la population minoritaire ou placés directement sous l'administration sud-africaine. La "zone blanche" comprenait près de 51 millions d'hectares de terres cultivables et domaniales, des villes, des régions riches en diamants, des parcs naturels et contenait la quasi-totalité des riches ressources naturelles de la Namibie : diamants, uranium, cadmium, cuivre, plomb, étain et zinc, ainsi que la plupart des secteurs commercialement actifs touchant l'agriculture et la pêche. Cette zone comprenait également Walvis Bay, le seul port en eau profonde de la Namibie et son principal centre commercial.

101. L'Afrique du Sud a exploité et exporté ces ressources dans l'intérêt de la minorité blanche en Afrique du Sud et en Namibie, en utilisant une main-d'œuvre noire travaillant dans des conditions inhumaines dans les mines, dans les usines et dans les fermes et provenant de "foyers nationaux" ou de villes où régnait la ségrégation et situées près des centres industriels.

102. L'Afrique du Sud a étendu en Namibie sa législation d'*apartheid*, y compris le *Terrorism Act* de 1967 et le *Internal Security Amendment Act* de 1976. En déclarant les trois homelands — Ovamboland, Kavangoland et East Caprivi — districts de sécurité en 1976, l'Afrique du Sud a placé en fait 50 p. 100 de la population namibienne sous la loi martiale, alors que le reste de la population vivait virtuellement dans des camps de concentration.

103. L'Afrique du Sud a violé toutes les normes du droit international et a foulé aux pieds toutes les résolutions et les décisions relatives aux droits inaliénables du peuple namibien. Elle a constamment violé la Charte des Nations Unies, qu'elle a signée avec 50 autres Etats en 1945; elle a méprisé la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité dans laquelle on déclarait illégale la présence sud-africaine en Namibie après l'abrogation de son mandat; elle a rejeté l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971³, et elle n'a jamais cessé de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

104. La création par l'Afrique du Sud d'un groupe fantoche, l'Alliance démocratique de Turnhalle a un précédent historique : en 1975, l'Afrique du Sud a organisé une conférence constitutionnelle ouverte aux seuls partis politiques blancs.

105. Il faut reconnaître que le régime raciste de Pretoria a manifesté la plus grande constance dans sa politique et ses pratiques en Namibie, à tel point qu'on peut même prévoir son attitude. C'est la communauté internationale qui s'est laissée leurrer et manipuler,

parfois directement, parfois en raison d'assurances et de garanties occidentales.

106. A sa huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, tenue en 1981, l'Assemblée générale a demandé pour la première fois à tous les Etats d'imposer contre l'Afrique du Sud des sanctions obligatoires conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour appuyer les efforts internationaux visant à mettre un terme à l'occupation sud-africaine illégale de la Namibie. On a signalé à cette session qu'aux termes de la Charte la responsabilité première pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'était pas la prérogative exclusive du Conseil de sécurité, comme en témoignent les articles 10, 11, 14 et 24 de la Charte. On a signalé en outre qu'en adoptant la résolution 377 (V), en date du 3 novembre 1950, l'Assemblée générale a reconnu que si le Conseil de sécurité n'invoquait pas le Chapitre VII de la Charte, cela ne libérait pas les Etats Membres de leurs obligations ni l'Organisation de ses responsabilités aux termes de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, la huitième session extraordinaire d'urgence a vu l'apparition de deux facteurs qui se sont confirmés depuis lors : l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales en Namibie et en Afrique australe en raison des actes du régime raciste sud-africain, et l'incapacité du Conseil de sécurité à faire quoi que ce soit à cet égard.

107. La guerre d'occupation sud-africaine en Namibie coûte au régime de Pretoria au moins 1 milliard de dollars par an. Ceux qui ont des rapports étroits économiques et autres avec l'Afrique du Sud peuvent être comparés à des occupants absentéistes, car ils aident à financer l'occupation illégale et la guerre. Toutes les données disponibles confirment que l'appui occidental à l'Afrique du Sud perpétue l'occupation illégale et coloniale de la Namibie par Pretoria, et sa guerre contre d'autres Etats en Afrique australe, en particulier contre l'Angola.

108. Quand le groupe de contact — composé de cinq Etats alors membres du Conseil de sécurité — a entrepris d'entamer des négociations devant conduire à l'indépendance de la Namibie, les Etats de première ligne, dont nous sommes, et le Nigéria ont accepté son offre et on participé et coopéré avec bonne volonté et sincérité à leurs efforts. Cependant, au cours des années de négociations menées par le groupe de contact, le régime raciste de Pretoria s'est ancré plus fermement encore en Namibie et a étendu son occupation illégale de la Namibie à certaines parties de l'Angola méridional. Il s'est livré à des actes d'agression armée brutaux contre la plupart des Etats souverains d'Afrique australe. Il a réprimé la population majoritaire de l'Afrique du Sud et a créé un nombre accru de camps de concentration appelés "foyers nationaux". Il a organisé un simulacre d'élections en Namibie et a créé une mascarade de "Conseil des ministres". Il a mis au point un vaste appareil militaire de terrorisme d'Etat qui fonctionne à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

109. La République populaire d'Angola a souffert terriblement du régime de Pretoria en raison de sa solidarité avec le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, et de l'aide qu'elle lui accorde. Alors que des parties de mon pays sont depuis 16 mois occu-

pées par l'Afrique du Sud, alors que les troupes racistes continuent à harasser et à assassiner des réfugiés et des civils en Angola, au Mozambique, au Botswana et au Lesotho, les membres du groupe de contact continuent de nous assurer, en privé et en public, que leurs efforts et les négociations continuent à rechercher un règlement.

110. Est-ce par hasard que les membres du groupe de contact sont tous membres de l'OTAN ? Le centre ultra perfectionné de communications de l'Afrique du Sud à Simonstown répond aux besoins de l'OTAN, et l'Afrique du Sud est la pierre angulaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Sud, que l'on veut créer pour faire pendant à l'OTAN dans l'Atlantique sud. Est-ce par hasard qu'entre 1980 et 1981 le commerce entre chacun des Etats du groupe de contact et l'Afrique du Sud s'est accru ? Est-ce par hasard que certains des membres du groupe de contact sont les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ? Est-ce par hasard que nombre de ces contrats commerciaux sont garantis par les organisations d'Etat d'exportation de certains des Etats membres du groupe de contact ? Est-ce par hasard que des sociétés appartenant à certains des membres du groupe de contact ont récemment signé des contrats pour des activités à l'intérieur de la Namibie ? Est-ce par hasard que le prêt international le plus important dans l'histoire de l'Afrique du Sud — qui se monte à 1.07 milliard de dollars — a été accordé au régime d'*apartheid* par le FMI, sous la pression des Etats-Unis et malgré les vives protestations des Etats africains ?

111. Toutes ces activités sont une approbation de l'*apartheid*, car elles représentent un appui au régime d'*apartheid*. Elles sont une approbation de l'occupation illégale de la Namibie et de certaines parties du sud de l'Angola parce qu'elles aident à financer cette occupation. Elles favorisent une prolongation de la guerre de l'Afrique du Sud contre ses propres 24 millions d'habitants qui constituent la majorité de la population et contre le peuple namibien. Elles appuient les tentatives du Gouvernement raciste de Pretoria visant à déstabiliser des gouvernements souverains en Afrique australe, et elles appuient les massacres de sang-froid de civils dans les pays voisins. Nous nous opposons vivement aux actes du régime minoritaire raciste de Pretoria, que nous condamnons, comme nous condamnons les subventions versées à ce régime.

112. Qu'est-ce qui attend maintenant la Namibie ? Un autre simulacre d'élections, un autre simulacre d'indépendance orchestrés par Pretoria ? Nous avons vu l'Afrique du Sud faire fi des résolutions et des décisions internationales. Nous avons constaté l'impuissance de la communauté internationale qui n'a pu rien faire jusqu'ici face aux violations de l'Afrique du Sud. Nous avons vu que certains pays occidentaux ne voulaient pas forcer l'Afrique du Sud à respecter les décisions des Nations Unies. Le régime raciste a utilisé de tactiques dilatoires pour gagner du temps et acquérir davantage d'armements et de territoires. Le régime de Pretoria a sans cesse créé de nouveaux problèmes, les a soulevés lors des négociations, puis les a abandonnés, tout cela pour donner l'impression d'avoir fait des concessions.

113. Pendant un certain temps, une de ces questions a été celle de l'impartialité des Nations Unies. Maintenant, c'est la question totalement sans rapport des

forces cubaines en Angola. Bientôt, l'Afrique du Sud liera le problème de Walvis Bay ou les activités de l'African National Congress au problème de la Namibie; par le récent massacre de Maseru, au Lesotho, l'Afrique du Sud a jeté les bases nécessaires. Entretemps, bien sûr, elle n'hésite pas à soulever des points aussi fondamentaux que le type de casque que les troupes de maintien de la paix des Nations Unies doivent porter en Namibie.

114. Pour sa part, le Gouvernement de la République populaire d'Angola a toujours collaboré avec les efforts des Nations Unies visant à accélérer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En fait, l'un des derniers actes de notre si regretté dirigeant, le camarade Agostinho Neto, a été de présenter des propositions de compromis visant à sortir de l'impasse créée par le régime de Pretoria. Depuis lors, le Président de la République populaire d'Angola, qui est aussi le président du Movimento Popular de Libertação de Angola-parti des travailleurs, le camarade José Eduardo dos Santos, continue d'offrir toute la coopération voulue sur le problème de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Nous rejetons toute tentative d'introduire des éléments qui ne font pas partie de cette résolution, résolution que Pretoria a acceptée en 1978.

115. Le Gouvernement angolais repousse toutes les tentatives visant à lier la question de la présence de forces cubaines en Angola à celui de l'indépendance de la Namibie. Les Cubains sont en Angola sur l'invitation expresse du gouvernement souverain angolais et ils en partiront conformément aux termes du communiqué publié le 4 février 1982. Les besoins de l'Angola en matière de défense reçoivent de mon gouvernement la priorité la plus élevée. Sur ce point, nous suivons simplement l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui énonce des directives très nettes en matière de défense et de sécurité.

116. L'Angola et les Angolais continuent de consentir des sacrifices sans nombre pour la cause de la libération, non seulement la nôtre propre, mais celle de tous nos camarades. C'est l'impérialisme qui encourage l'Afrique du Sud à essayer de maintenir la Namibie sous son contrôle permanent; c'est lui qui, par ses manipulations, cherche à faire dépendre l'indépendance de la Namibie de questions qui n'ont aucun rapport avec elle.

117. Nous entendons beaucoup parler des besoins légitimes de sécurité de l'Afrique du Sud. Nous n'entendons cependant jamais un seul mot des besoins légitimes de sécurité de l'Angola et des autres Etats de l'Afrique australe dont la sécurité est constamment attaquée ou menacée par l'Afrique du Sud. Le régime raciste, seul ou de concert avec certains de ses alliés occidentaux, a maintes fois organisé, financé et envoyé des mercenaires vers l'Angola et les Seychelles. Quant aux garanties, demandons aux quelques survivants de Sabra et Chatila ce qu'elles leur ont apporté.

118. Notre garantie, c'est notre propre détermination de défendre notre peuple et notre pays. De même, la seule garantie de l'indépendance de la Namibie est la volonté et la détermination du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, de se libérer lui-même de ceux qui occupent ses terres.

119. Si la communauté internationale souhaite contribuer à la réalisation de l'objectif du peuple namibien, elle doit être prête à imposer et à appliquer des sanctions globales et obligatoires contre le régime minoritaire raciste et colonialiste de Pretoria.

120. Tant que le peuple namibien sera sous l'occupation, tant que des parties de l'Angola seront occupées et que des gouvernements souverains seront menacés de déstabilisation par le régime raciste de Pretoria, l'Afrique australe ne connaîtra pas la paix. Tant que l'Afrique australe sera menacée, l'Afrique ne connaîtra pas la paix. Tant que l'Afrique et les Africains seront menacés, le monde ne connaîtra pas la paix. Et la tragédie de la Namibie deviendra la tragédie du monde.

121. Nous saluons le courageux peuple de la Namibie et son parti d'avant-garde, la SWAPO. Nous rendons également hommage à tous ceux qui font face à l'agression de l'Afrique du Sud et font le sacrifice de leur vie pour défendre l'honneur de l'Afrique australe.

122. En ces circonstances, on se doit de se souvenir que l'arbre de la liberté doit être arrosé de temps en temps du sang des patriotes. Beaucoup d'autres arbres semblables ont pris racine en Afrique australe et s'élèvent, hauts et forts. La lutte continue. La victoire est certaine.

123. M. TRUCCO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : En 1966, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de la République sud-africaine sur la Namibie et a décidé que les Nations Unies devaient assumer la responsabilité de ce territoire.

124. Plus tard, à sa cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*résolution 2248 (S-V)*], lui conférant des pouvoirs tels qu'il est devenu la seule Autorité administrante légale de ce territoire jusqu'à son indépendance.

125. Mon pays est membre de ce conseil depuis sa création. Le Chili, conformément à sa tradition permanente, que l'on peut reconnaître à son comportement au sein du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a lutté pour l'indépendance de la Namibie dès que la République sud-africaine n'a plus respecté les résolutions de l'Assemblée et a continué d'occuper illégalement le Sud-Ouest africain.

126. Au cours de ces 16 années, mon pays a suivi avec une inquiétude profonde les événements survenus dans la partie sud du continent frère d'Afrique, car l'Afrique du Sud a obstinément refusé de se plier aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et a persisté dans son occupation illégale de la Namibie, condamnée par la communauté internationale tout entière, sans exception aucune.

127. Au cours de ces 16 années, nous avons vu comment, en de nombreuses occasions, des entretiens qui parassaient ouvrir la voie à une solution étaient soudainement interrompus en raison de l'intransigeance de l'une des parties.

128. Lorsque le Conseil de sécurité adopta la résolution 435 (1978), mon pays, comme beaucoup d'autres de la communauté internationale, a commencé à croire

à la possibilité d'une solution rapide. Avec toutes les nations qui ont souscrit à cette cause, nous avons observé avec anxiété la marche des négociations entre le groupe de contact et les parties.

129. Mon pays croit fermement que la question de Namibie doit faire l'objet d'un règlement pacifique négocié et estime à cet égard que le récent rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation doit nous faire réfléchir à la nécessité de consentir un effort supplémentaire. Il dit :

“Dans le cas de la Namibie, nous voyons actuellement, après bien des déboires, poindre une solution. Espérons que ce sera là une heureuse exception à la règle. Mais la leçon à en tirer est claire : il faut agir, et de toute urgence, pour renforcer nos institutions internationales et adopter des méthodes nouvelles et originales pour prévenir et résoudre les conflits. Si nous n'y parvenons pas, nous verrons s'exacerber ce sentiment même d'insécurité...”
[Voir A/37/1, p. 2.]

130. La cause de la Namibie est la cause des Nations Unies. Non seulement les parties intéressées, y compris, bien entendu, les Etats de première ligne, le Nigéria et le groupe de contact, mais tous les autres Etats se trouvent impliqués dans cette cause à l'égard de laquelle ils portent une responsabilité directe. Nous avons tous la responsabilité de permettre le plus rapidement possible l'accession de la Namibie au statut d'Etat souverain et à la qualité de Membre de l'Organisation.

131. C'est pourquoi nous ne saurions manquer d'exprimer notre perplexité face à la position de ceux qui prétendent assumer exclusivement la responsabilité de la cause namibienne, car c'est là une lutte qui nous appartient à tous. C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement l'accusation habituelle lancée hier par le représentant d'une nation latino-américaine contre d'autres pays de cette région, laissant entendre qu'il y aurait je ne sais quels pactes imaginaires avec un pays dont nous avons formellement et énergiquement condamné la politique et la pratique d'*apartheid*. Cette tentative grossière de mystification doit prendre fin, parce qu'elle a été démentie chaque fois qu'on l'a brandie et parce qu'elle ne contribue en rien à la noble cause qui nous réunit ici.

132. Ma délégation souhaite dire à nouveau à cette occasion qu'elle appuie sans réserve la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous croyons qu'elle constitue la base permettant de trouver une solution pacifique et négociée à la question de Namibie. C'est pourquoi nous considérons que les efforts déployés devraient viser, d'urgence, à intensifier la recherche d'idées “nouvelles et novatrices”. Nous estimons par ailleurs que c'est là la meilleure manière de servir la cause de la justice et de la paix.

133. Enfin, pour terminer, nous voulons remercier sincèrement le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, qui a dirigé le Conseil avec beaucoup de dévouement et une grande compétence. Sa sagesse et son bon sens nous ont servi bien souvent à surmonter des problèmes au cours de nos travaux. Notre affection et notre gratitude lui sont acquies.

134. M. AMECA (Togo) : Une année de plus s'achève sans apporter au peuple meurtri de Namibie

l'indépendance qui, seule, peut mettre fin aux souffrances indicibles imposées par le régime de Pretoria à ce peuple épris de paix et de liberté.

135. Ainsi, 22 ans, jour pour jour, après l'adoption, le 14 décembre 1960, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 16 ans après l'adoption de la résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies, 11 ans après l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice³, qui a déclaré illégale la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud; 4 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à la conclusion d'un cessez-le-feu, au déploiement du GANUPT et à l'organisation d'élections libres et démocratiques, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, le régime d'*apartheid* a réussi, par des subterfuges et des manœuvres dilatoires, à gagner une année de plus dans la poursuite de son occupation illégale de la Namibie.

136. Devant cette situation très préoccupante, la communauté internationale se pose deux questions. La première est celle de savoir comment, pendant de si longues années, en dépit de la réprobation universelle et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime abject d'*apartheid* a pu poursuivre son occupation illégale de la Namibie, en violation flagrante des normes du droit international et, en particulier, de la Charte des Nations Unies. La deuxième question n'est que le complément de la première. Comment faire maintenant pour obtenir sans plus tarder l'indépendance de la Namibie ?

137. De l'avis de ma délégation, les réponses à la première question sont les suivantes : une répression barbare exercée par l'Afrique du Sud à l'intérieur de la Namibie; des efforts sans précédent déployés par l'Afrique du Sud en vue d'internationaliser le conflit; enfin, le soutien que l'Afrique du Sud continue de trouver auprès de certains Etats et groupes d'intérêts privés étrangers.

138. La politique de répression prétend se justifier à partir d'une série de textes, par ailleurs illégaux, tels que le *Terrorism Act No. 83*, de 1967, la *Proclamation No. R.17*, de 1972, le *Sabotage Act* et l'*Internal Security Act*. Le Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, tenu au Centre international de Vienne du 8 au 11 juin 1982 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en application de la résolution 36/121C de l'Assemblée générale, a permis à des experts et à des personnalités religieuses au-dessus de tout soupçon de mettre en lumière le caractère arbitraire des textes précités.

139. Le *Terrorism Act*, promulgué en 1967 mais avec un effet rétroactif jusqu'en 1962 afin de poursuivre des nationalistes namibiens détenus sans jugement depuis cette date, est considéré comme la plus draconienne des lois sur la sécurité jamais promulguées par l'Afrique du Sud. Selon la section 6 de cette loi, et je cite le compte rendu du Séminaire, “des personnes peuvent être détenues sans inculpation, gardées au secret et, de ce fait, aucun tribunal ne peut se prononcer sur la

validité de leur détention ni ordonner leur relâchement”.

140. La *Proclamation No. R.17* relative à l'état d'urgence interdit les réunions de plus de six personnes, permet des arrestations arbitraires et des détentions sans jugement. La section 19 de cette loi permet “d'arrêter sans mandat d'arrestation toute personne soupçonnée d'avoir violé la Proclamation”.

141. Enfin, le *Sabotage Act* et l'*Internal Security Act* permettant la détention préventive et l'interdiction pour une période indéterminée “de toute personne soupçonnée par le ministre de la justice de se livrer à des activités qui mettent en danger l'ordre public”.

142. Le laxisme et l'imprécision délibérés des dispositions des textes précités visent à couvrir d'avance tous les abus. Par ailleurs, sous prétexte de vouloir maintenir une certaine sécurité, l'Afrique du Sud s'adonne à la militarisation totale de la Namibie. Il existe actuellement en Namibie de 75 000 à 100 000 soldats sud-africains et mercenaires étrangers. Tout le territoire namibien est pratiquement devenu une base militaire. Les colons ruraux sont entraînés militairement et organisés en commandos spéciaux.

143. C'est à partir de ces différentes mesures que l'Afrique du Sud mène en Namibie une politique de répression barbare et de violations intolérables des droits de l'homme. Il suffit, pour le prouver, de citer encore les révélations faites au Séminaire sur la situation militaire en Namibie :

“Plusieurs nationalistes namubiens ont été détenus et ont fait l'objet d'interdiction; plusieurs d'entre eux ont été soumis à la torture, notamment à la privation de sommeil, l'imposition de chocs électriques, de blessures physiques résultant de coups ou de brûlures de cigarettes, et aussi la pendaison par les poignets ou les chevilles.”

En outre, selon le rapport d'une délégation du Conseil britannique des Eglises qui a visité la Namibie en novembre 1981 :

“Les forces de sécurité font régner arbitrairement la terreur sans que la population locale ait le moindre recours... Les soldats tirent à travers les villages, derrière leurs véhicules, les cadavres de ceux qu'ils ont tués sous prétexte que c'étaient des terroristes. On montre les corps des jeunes gens à leurs parents et même aux enfants des écoles.”

144. En même temps qu'elle mène cette politique barbare, l'Afrique du Sud déploie des efforts en vue d'internationaliser le conflit. Deux attitudes de l'Afrique du Sud visent ce but. Afin d'internationaliser la question de Namibie, l'Afrique du Sud l'a d'abord dénaturée. En effet, en ce qui concerne la nature de la question de Namibie, l'Afrique du Sud semble avoir réussi à convaincre certains Etats qu'ils s'agit non pas d'un conflit de décolonisation opposant les colonisateurs aux colonisés, mais d'un conflit géopolitique stratégique Est-Ouest. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud se présente comme le dernier rempart contre l'expansion du communisme en Afrique australe. L'Afrique du Sud s'efforce ainsi d'obtenir de ces Etats un engagement militaire plus direct en Afrique australe ou, tout au moins, un silence complice sur ses agissements dans la région. Ensuite, afin d'internationaliser le

conflit, l'Afrique du Sud multiplie les actes d'agression contre les Etats indépendants et souverains de la ligne de front, et en particulier contre l'Angola. Il suffit ici de rappeler le massacre de Cassinga, en Angola, en mai 1978. Il suffit aussi de rappeler l'opération Protea, d'août 1981, l'une des opérations les plus vastes jamais entreprises par l'Afrique du Sud en Angola, à en juger par l'importance des moyens militaires mis en œuvre et par son étendue dans l'espace et dans le temps. Pendant de longues semaines, par des attaques aériennes et terrestres, les forces armées sud-africaines ont occupé une grande partie du sud de l'Angola, incendiant et détruisant tout sur leur passage. Ces agressions répétées de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins constituent autant de ruptures de la paix dans la région et de menaces contre la paix et la sécurité internationales.

145. Malgré ses actes de répression barbare et d'agression constante, malgré l'illégalité reconnue de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, malgré les résolutions de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud continue de trouver auprès de certains Etats et groupes d'intérêts privés étrangers un ferme soutien qui lui permet, assurément, de poursuivre impunément son occupation illégale de la Namibie. Ce n'est un secret pour personne que ces Etats, Membres de l'Organisation des Nations, ainsi que ces groupes d'intérêts privés, ressortissants d'Etats Membres, collaborent avec le régime d'occupation illégale en Namibie. Dans le domaine économique et financier, non seulement les quelques Etats qui sont le plus souvent cités, mais encore bien d'autres Etats d'appartenance politique variée, ont des relations économiques avec l'Afrique du Sud. Par ailleurs, malgré les résolutions de l'Assemblée générale, certaines institutions financières internationales continuent de soutenir financièrement l'Afrique du Sud. Dans le domaine militaire, en dépit de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité imposant un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes et de matériels connexes à l'Afrique du Sud, un petit groupe d'Etats et de sociétés privées collaborent dans le domaine militaire avec l'Afrique du Sud, y compris dans le domaine nucléaire. En fait, les lacunes de l'embargo sont telles qu'il est facile de le contourner. Ceux qui désirent le faire ne s'en privent pas. Tout cela a été abondamment prouvé et il n'est pas nécessaire d'y consacrer de longs développements dans le cadre de ce débat.

146. Voilà comment l'Afrique du Sud a pu poursuivre son occupation illégale de la Namibie contre la volonté de la communauté internationale. Face à cette situation, la deuxième grande interrogation revient à l'esprit, à savoir comment faire désormais pour obtenir sans plus tarder, en 1983, l'indépendance de la Namibie ?

147. De l'avis de ma délégation, il faut d'abord restituer sa vraie nature à la question de Namibie. En effet, la question de Namibie est une question de décolonisation et rien d'autre. En Namibie, un peuple opprimé et sous domination coloniale lutte pour obtenir son indépendance. Quoi de plus légitime ? Il existe dans l'histoire de nombreux précédents. Très près de nous se trouvent les exemples de luttes d'émancipation nationale qui ont abouti, dans les années 60, à l'indépendance de nombreux Etats du tiers monde, dont le mien, et qui sont actuellement Membres de

l'Organisation des Nations Unies. Plus loin de nous se trouve l'exemple illustre de la guerre d'indépendance menée au XVIII^e siècle par le peuple américain, alors sous domination coloniale. C'est pourquoi, devant ce qui se passe en Namibie, les peuples africains en général, le peuple meurtri de Namibie en particulier, ne comprennent pas que le pays champion des droits de l'homme, de la liberté et de la justice ne soit pas résolument engagé aux côtés de ceux qui, au prix d'indicibles souffrances et souvent de leur vie, se battent pour que triomphent les idéaux de liberté, d'égalité et de justice. C'est aussi pourquoi il n'est pas souhaitable d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes étrangères stationnées en Angola. Le retrait des troupes étrangères qui se trouvent en Angola relève exclusivement de la souveraineté de ce pays. Par ailleurs, le retrait de ces troupes étrangères, souhaité par certains, sera largement facilité par le désengagement militaire de l'Afrique du Sud en Namibie et l'indépendance de ce territoire. Supprimez la cause et vous supprimerez l'effet.

148. Pendant longtemps, comme le régime d'*apartheid* le fait aujourd'hui, le régime raciste de la Rhodésie du Sud avait brandi l'épouvantail du communisme. Mais l'exemple du Zimbabwe prouve suffisamment que les peuples d'Afrique australe ne sont préoccupés avant tout que par leur indépendance et leur liberté. Une fois l'indépendance et la liberté acquises, ces peuples n'ont d'autre souci que de se consacrer à leur développement économique et social dans le plus strict non-alignement.

149. Une autre action que devra entreprendre la communauté internationale pour aider à régler le problème namibien consiste à informer davantage l'opinion publique de certains pays. Dans ces pays, en dehors de la sphère gouvernementale, très peu de personnes connaissent la question de Namibie. Et souvent les rares personnes qui connaissent cette question en ont une vision très éloignée de la réalité qui leur est présentée par ceux qui ont intérêt au maintien de la situation actuelle en Namibie. L'absence d'information ou la mauvaise information de l'opinion publique est nuisible à la lutte légitime que mène le peuple namibien, car il est certain que, mieux informée, l'opinion publique peut influencer favorablement la politique des gouvernements. Il faut donc mieux informer l'opinion publique de certains pays. Dans ce domaine, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie accomplit un travail appréciable d'information et de sensibilisation, comme en témoigne le Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie. Ma délégation pense qu'il faut multiplier de tels séminaires en diffusant assez largement dans l'opinion publique les précieux renseignements qu'ils permettent de rassembler sur la situation en Namibie, notamment sur les violations massives des droits de l'homme par l'Afrique du Sud dans ce territoire et dans les Etats voisins et sur la collaboration avec ce pays.

150. Enfin, les pressions sur l'Afrique du Sud doivent être accrues. Les manœuvres dilatoires utilisées par l'Afrique du Sud depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et en particulier au cours de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981, et la recher-

che d'une prétendue solution interne excluant la SWAPO, prouvent suffisamment la mauvaise foi de l'Afrique du Sud et sa volonté de poursuivre son occupation illégale de la Namibie et le pillage éhonté des ressources de ce territoire.

151. Dans ces conditions, il faut donc employer tous les moyens possibles en vue de contraindre l'Afrique du Sud à participer de bonne foi et sans plus tarder à la mise en œuvre intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Par l'expression "tous les moyens", ma délégation entend toutes mesures pouvant contribuer à isoler totalement l'Afrique du Sud sur les plans militaire, économique, sportif et culturel, c'est-à-dire, en d'autres termes, l'adoption de sanctions globales contre ce pays. Nous ne demandons pas des sanctions pour le plaisir de les demander. Si nous le faisons, c'est parce que nous sommes convaincus que, si elles sont appliquées par tous, les sanctions peuvent constituer un moyen efficace de solution pacifique du conflit de Namibie. A défaut de telles sanctions, le peuple namibien n'aura d'autre choix que la poursuite et le renforcement de la lutte armée jusqu'à la victoire finale. A cet égard, ma délégation pense que les cinq pays membres du groupe de contact ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité ont un rôle historique à jouer pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il faut que ces pays acceptent enfin d'exercer sur le Gouvernement de Pretoria toutes les pressions dont ils sont capables et que la communauté internationale et le peuple namibien sont en droit d'attendre d'eux.

152. Pour terminer, ma délégation voudrait réitérer ici le soutien total du Gouvernement et du peuple togolais à la lutte héroïque que mène le peuple namibien pour son indépendance, sous la direction sage et responsable de la SWAPO, son seul et authentique représentant. Le Gouvernement et le peuple togolais ont foi dans la victoire inéluctable de la justice et du droit en Namibie.

153. Ma délégation voudrait également renouveler au Secrétariat général et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notamment à son intrépide président, M. Paul Lusaka, ses félicitations et ses encouragements pour les efforts inlassables qu'ils continuent de déployer en vue de l'indépendance de la Namibie. Pour sa part, ma délégation est prête à soutenir tout projet de résolution et toute initiative susceptibles de hâter la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance en Namibie, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

154. M. PULZ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La question de l'indépendance de la Namibie a revêtu, ces derniers temps, une importance toute particulière. Depuis 1966, année où l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), qui mettait un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire international de la Namibie et exigeait le retrait du régime illégal de Pretoria, l'Organisation des Nations Unies adopte chaque année des résolutions qui contiennent une exigence analogue. Cependant, les gouvernants de Pretoria, grâce à l'appui des principaux pays membres de l'OTAN, et avant tout des Etats-Unis d'Amérique, continue de faire fi des efforts que divers organismes des Nations Unies, ainsi que le Conseil de sécurité, entreprennent depuis 16 ans, bafoue les normes du droit international et repousse

cyniquement les principes d'un règlement juste du problème namibien.

155. Malgré les nombreuses décisions des Nations Unies exigeant l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le régime raciste de l'Afrique du Sud agit par tous les moyens pour maintenir son occupation illégale de la Namibie et pour faire obstacle à la victoire finale du mouvement de libération nationale du peuple namibien, dirigé par son avant-garde armée, la SWAPO, reconnue par l'Organisation des Nations Unies comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien.

156. Il ne fait aucun doute que la politique de Pretoria et le maintien d'un foyer de colonialisme et de racisme en Afrique australe représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales, tout en répondant pleinement aux intérêts des milieux impérialistes et réactionnaires. En ce qui les concerne, le régime raciste a été et demeure toujours un allié stratégique sur les plans économique, politique et militaire. En élevant l'Afrique du Sud raciste au rang de "pays ami", les Etats-Unis d'Amérique confirment, une fois encore, cette symbiose d'intérêts politiques, économiques et militaires. De son côté, le régime de Pretoria maintient avec succès sa stratégie de coopération en continuant d'occuper illégalement la Namibie, transformant ce territoire en une tête de pont pour lancer des agressions contre des Etats africains indépendants, notamment l'Angola. La récente invasion du Lesotho est la preuve de la politique et des intentions agressives de l'Afrique du Sud.

157. Pretoria a fait également de la Namibie un polygone pour l'essai de nouvelles armes et de nouveaux types d'organisation et d'utilisation des forces armées racistes. Il est manifeste que la Namibie est devenue un domaine où sont concentrés les intérêts militaires de l'Afrique du Sud afin de préserver le système raciste de répression en Afrique australe.

158. Comme cela a été souligné lors du Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie; qui s'est tenu à Vienne en juin de cette année, pendant les six ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, l'effectif des forces armées sud-africaines a quintuplé, malgré des tentatives pour régler le problème conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en 1981, cet effectif atteignait 100 000 hommes. Et si l'on tient compte des forces civiles de divers ordres et des formations territoriales, le total s'élève à plus de 180 000 personnes. A l'heure actuelle, les troupes d'occupation en Namibie sont implantées dans 85 à 90 bases. Malgré la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui imposait un embargo sur les armes, le matériel et les équipements militaires connexes à destination de l'Afrique du Sud, certains pays de l'OTAN continuent d'approvisionner l'armée raciste d'Afrique du Sud. Grâce à des brevets occidentaux, l'Afrique du Sud raciste est devenue l'un des premiers fabricants d'armements. En outre, grâce à l'aide de ses alliés, l'Afrique du Sud raciste est devenue une puissance nucléaire, ce qui représente non seulement une menace pour la sécurité des pays africains, mais également pour la paix mondiale.

159. Il est évident que la politique agressive de Pretoria est encouragée par l'octroi d'un prêt du FMI. Dans le domaine économique, le système colonialiste et raciste en Namibie attire des sociétés transnationales de pays occidentaux, notamment dans le secteur minier. Quatre-vingt-huit sociétés internationales violent ouvertement le Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elles pillent les ressources naturelles du Territoire, et de nombreuses autres sociétés souhaitent agir de même. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies, parmi les sociétés transnationales qui jouent un rôle majeur dans le pillage rapace des ressources naturelles de la Namibie figurent des sociétés étrangères installées en Afrique du Sud, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, en République fédérale d'Allemagne, en France et au Canada. Il est donc compréhensible que les principaux pays membres de l'OTAN s'efforcent de renforcer leur alliance avec Pretoria plutôt que de condamner ce régime et prendre des mesures effectives, conformément à la Charte des Nations Unies, pour le forcer à répondre aux appels de la communauté internationale.

160. Ces mêmes pays, après l'effondrement de la réunion de Genève, en janvier 1981, se sont réfugiés derrière le slogan de la modération, tout en continuant d'appuyer dans les faits la politique du régime de Pretoria faite de tactiques et de manœuvres dilatoires, afin d'imposer ainsi une solution néocolonialiste au problème de la Namibie. La preuve en est le triple veto imposé au Conseil de sécurité, en avril de l'année dernière, lorsque les puissances occidentales ont fait obstacle à la mise en œuvre de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre de leur "nouvelle stratégie régionale", ont voté lors d'une réunion du Conseil de sécurité, en août de l'année dernière, contre un projet de résolution présenté par des pays africains et d'autres pays non alignés, prenant ainsi parti pour la poursuite de l'agression armée de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, agression qui continue encore aujourd'hui. Tous ces faits constituent une toile de fond indiscutable et il est facile de comprendre qui entrave l'indépendance de la Namibie et pourquoi.

161. A l'heure actuelle, sur l'initiative des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, on a créé un nouveau concept de "lien" autrement dit, on cherche à faire dépendre l'une de l'autre deux questions qui n'ont rien à voir entre elles. Cependant, ces tentatives artificielles ont été repoussées catégoriquement par les pays compétents en la matière en tant qu'ingérence grossière dans leurs affaires intérieures. Nous sommes profondément convaincus que la question de la présence de forces cubaines en Angola ne dépend que d'un accord bilatéral entre deux Etats souverains — l'Angola et Cuba — et ne saurait en rien être liée à l'occupation sud-africaine de la Namibie. Cependant, les tentatives du régime raciste d'Afrique du Sud en vue de saboter, avec l'aide de son allié d'outre-mer, la solution juste du problème namibien se heurtent à une opposition et à une condamnation résolues. Par conséquent, toute tentative faite pour sortir du cadre du règlement déterminé par les décisions des Nations Unies est vouée à l'échec.

162. Comme cela est indiqué dans la réponse du Gouvernement tchécoslovaque, qui figure dans l'additif au rapport sur la question de Namibie présenté par le Secrétaire général à la trente-sixième session⁵, la République socialiste tchécoslovaque s'est toujours inspirée de sa position de principe d'appui à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. Elle est persuadée que la reconnaissance complète de la Namibie et l'octroi de l'indépendance à ce pays représentent une exigence urgente de notre temps. Pour y parvenir, il faut que toutes les troupes et organes administratifs sud-africains soient retirés du Territoire. Ce n'est que si cette condition est respectée que l'on pourra parvenir rapidement à l'indépendance de la Namibie, en conservant l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay.

163. La Tchécoslovaquie pense elle aussi qu'il faut exiger que les pouvoirs soient transférés à la SWAPO, que l'Organisation des Nations Unies, comme l'OUA, a reconnue en tant que seul représentant légitime du peuple namibien.

164. Nous continuons de penser que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représente une base acceptable pour un règlement du problème dans l'intérêt du peuple namibien. Dans ce contexte, nous pensons qu'il faut condamner les efforts entrepris par certains membres du groupe de contact occidental visant à imposer au peuple namibien une solution qui limiterait son droit souverain de déterminer son propre avenir et de diriger lui-même son pays.

165. La Tchécoslovaquie appuie l'appel lancé à la communauté internationale par l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire d'urgence en vue d'appuyer la SWAPO dans sa lutte pour la libération de la Namibie. Notre pays appuiera la SWAPO et le peuple namibien jusqu'à la victoire finale. Il appuiera également les pays africains indépendants de première ligne qui défendent leur souveraineté et leur intégrité territoriale face aux actes d'agression sud-africains. Dans cet ordre d'idée, nous estimons que les dispositions du paragraphe 12 de la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale demeurent entièrement en vigueur. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale demande instamment au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

166. En conclusion, la délégation tchécoslovaque voudrait exprimer sa profonde reconnaissance aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, placé sous la direction compétente de son président, M. Lusaka, pour les efforts qu'il a entrepris afin de nous rapprocher du jour où la Namibie, dirigée par la SWAPO, deviendra indépendante.

167. M. SOLTYSIEWICZ (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la longue histoire des efforts des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, il y a peu d'exemples de résistance aussi obstinée de la part des forces du colonialisme contre les peuples opprimés que celle dont nous sommes témoins dans le cas de la Namibie.

168. Depuis plus de 36 ans, la question de Namibie figure à l'ordre du jour, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Ce problème perpétuel a fait l'objet de nombreuses résolutions et décisions de l'ONU. Malgré ces décisions, le régime

raciste d'Afrique du Sud persiste dans son occupation illégale et répressive du Territoire de la Namibie.

169. Compte tenu de la récente évolution de la situation, il doit être clair pour tout le monde que le régime sud-africain n'est ni prêt ni disposé à accepter le plan des Nations Unies que le Conseil de sécurité a fait sien dans sa résolution 435 (1978). Mais le moment est venu de mettre définitivement un terme, conformément aux résolutions de l'ONU, au régime raciste d'Afrique du Sud en Namibie.

170. Le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie doit être assuré par les Nations Unies, car c'est l'Organisation qui, en 1966, a pris la mesure sans précédent d'assumer directement le contrôle du Territoire en vue de l'amener à l'indépendance. La question de Namibie est donc devenue non seulement un problème de décolonisation mais également la pierre de touche de la détermination de la communauté internationale de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et la paix dans la région. Maintenant, pour les Nations Unies, la seule façon de contribuer à la libération de la Namibie consiste à prendre des mesures collectives pour obliger l'Afrique du Sud à appliquer le plan des Nations Unies, sans modification, sans retard et sans tergiversation. A notre avis, tous ceux qui cherchent une solution pacifique au problème namibien ne doivent ménager aucun effort pour appuyer ce plan.

171. Comme on peut le voir d'après le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24], la situation dans ce territoire s'est encore détériorée. Le régime sud-africain persiste dans son refus de se conformer aux demandes des Nations Unies pour qu'il se retire de la Namibie et a pu maintenir cette position intransigeante pendant si longtemps en raison de la participation importante d'un certain nombre de sociétés transnationales des pays occidentaux dans l'exploitation des ressources humaines et naturelles de la Namibie et de l'appui qu'elle reçoit sous diverses formes, notamment sous forme de fournitures d'armes, de ses protecteurs occidentaux.

172. Ces protecteurs de l'Afrique du Sud prétendent tendre la main à la Namibie. Il est cependant évident qu'en même temps ils serrent la main des représentants du régime répressif pour préserver leurs droits acquis post-coloniaux. Dans une telle situation, le régime de Pretoria a intensifié sa guerre contre le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la SWAPO. Ce régime commet aussi sans cesse des actes d'agression contre les pays africains voisins, ce qui a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, des souffrances et des destructions.

173. Il va sans dire que cette évolution dangereuse des événements constitue une menace grave non seulement pour le peuple namibien et ses proches voisins mais aussi pratiquement pour toute l'Afrique.

174. A cet égard, la délégation polonaise appuie pleinement les propositions concrètes présentées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans les projets de résolution [*ibid.*, par. 786].

175. En conclusion, nous voudrions faire les observations suivantes.

176. Premièrement, après réflexion, nous estimons que la solution du problème namibien dépend de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en particulier de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui doit être appliquée sans condition, sans tergiversation, sans réserve, modification ou retard. Nous rejetons les manœuvres de certains membres du "groupe de contact" visant à saper la résolution susmentionnée.

177. Deuxièmement, nous réaffirmons notre solidarité complète avec la SWAPO et nous l'appuyons pleinement en tant que seul représentant authentique du peuple namibien dans sa lutte pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.

178. Troisièmement, ma délégation répond favorablement à l'exigence de l'immense majorité de la communauté internationale visant à imposer immédiatement des sanctions obligatoires et complètes, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte, et un embargo sur le pétrole à destination de l'Afrique du Sud. En même temps, nous devons condamner les activités de tous les intérêts étrangers économiques, financiers et autres agissant illégalement en Namibie au mépris du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴.

179. Quatrièmement, l'embargo obligatoire sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans la résolution 418 (1977) doit être strictement mis en œuvre et élargi, car certains pays occidentaux, notamment les Etats-Unis et Israël, continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire. Le Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, qui s'est tenu à Vienne en juin 1982, a révélé que la capacité nucléaire que l'Afrique du Sud est en train d'acquérir, avec la collaboration de certains pays de l'OTAN, va même en augmentant.

180. Cinquièmement, il faut mettre fin à l'assistance permanente fournie au régime raciste de Pretoria par certaines organisations internationales et institutions, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

181. Sixièmement, comme nous l'avons toujours fait, nous souscrivons pleinement aux recommandations concernant la Namibie, figurant aux documents importants de l'OUA, du mouvement des pays non alignés et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

182. Au cours des 36 dernières années où les Nations Unies ont discuté du problème de la Namibie, la Pologne a, à maintes reprises, déclaré son appui à la cause de la libération du peuple namibien, conformément à son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

183. La Namibie doit rapidement trouver la place qui lui revient en tant qu'Etat souverain au sein de la communauté des nations. L'opinion publique mondiale n'acceptera pas de nouveaux retards injustifiés.

184. Dans tous les efforts internationaux visant à aboutir à une solution immédiate, définitive et inconditionnelle de la question de Namibie, la Pologne a toujours été et continuera à être du côté de la SWAPO et de tous les Etats africains qui luttent pour l'élimination complète des vestiges du colonialisme et de l'*apartheid* de leur continent.

185. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Tout d'abord, ma délégation voudrait, au nom du

Gouvernement et du peuple du Qatar, exprimer ses plus sincères condoléances à la République arabe du Yémen pour les grandes pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'elle a subis à la suite de la catastrophe naturelle qui a affligé le peuple yéménite. Je prie le représentant du Yémen de transmettre ces condoléances à son gouvernement et au peuple frère du Yémen pour cette épreuve tragique.

186. Le problème du Sud-Ouest africain — c'est-à-dire de la Namibie —, tout comme le problème de Palestine, est peut-être l'indication la plus claire que la reconnaissance, par les Nations Unies, de la justesse d'une cause et du droit d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance nationale ne suffit pas pour assurer la justice et la réalisation des droits nationaux d'un peuple.

187. En dépit du fait que la majorité des voix, conformément aux règles bien établies de la démocratie, exprime essentiellement la tendance de l'opinion publique, et partant, la volonté de la communauté dans laquelle cette majorité a soutenu une cause, cette règle, qui constitue un fait évident admis de tous, ne s'applique pas à nos pratiques dans cette organisation internationale, ou, plus précisément, son application est entravée lorsqu'elle entre en conflit avec les intérêts d'une grande puissance ou d'un groupe de grandes puissances qui jouissent du droit de veto au Conseil de sécurité, qu'il s'agisse d'intérêts économiques ou stratégiques, comme dans le cas de la Namibie, ou qu'il s'agisse de considérations politiques internes, comme dans le cas des relations entre les Etats-Unis et Israël.

188. Dans ce cas, ainsi qu'il ressort de l'accumulation de résolutions de l'Organisation inopérantes des Nations Unies, le fait évident en soi devient une règle d'exception impossible à appliquer, et la volonté de la communauté internationale cède le pas à celle d'un seul Membre qui détient le droit de veto.

189. Seize années se sont écoulées depuis que, le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale, conformément à la résolution 2145 (XXI), mettait fin au mandat que l'Afrique du Sud détenait sur la Namibie et que lui avait confié la Société des Nations. Douze années se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 276 (1970), qui stipulait que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que tous les Etats, notamment les Etats qui avaient des intérêts économiques et autres en Namibie, devaient s'abstenir de conclure avec le Gouvernement sud-africain toute transaction contraire à cette résolution. En outre, 15 années se sont écoulées depuis l'établissement du Conseil des Nations Unies pour la Namibie auquel l'Assemblée générale a confié, entre autres, conformément à sa résolution 2248 (S-V), la tâche d'administrer la Namibie jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance.

190. En dépit de tout cela, nous discutons toujours la question de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'Assemblée générale continue d'adopter des résolutions dans lesquelles elle réaffirme ses résolutions précédentes. Très probablement, ce cercle vicieux ne sera rompu que lorsque les puissances occidentales cesseront de protéger l'Afrique du Sud et que les Etats-Unis, en particulier, seront convaincus de mettre un terme à leur "association constructive" avec le régime raciste de Pretoria. Cette "association

constructive", comme le dit M. Robert I. Rotberg, professeur de sciences politiques au Massachusetts Institute of Technology, qui vise d'abord à encourager l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et ensuite à inciter l'Afrique du Sud à aider l'Occident à assurer la sécurité de la région, a eu un résultat contraire. En effet, le problème de Namibie reste non résolu et cette association a, en revanche, permis à l'Afrique du Sud d'intensifier ses mesures de sécurité internes et l'a encouragée à persister dans son intransigeance et à faire obstacle à tout règlement du problème sur la base des résolutions de l'ONU. Il y a deux ans, elle a prétendu qu'elle ne faisait pas confiance à la neutralité des Nations Unies pour superviser le processus des élections décisives en Namibie, mais pendant les deux dernières années elle a ajouté une autre condition, à savoir qu'elle refuserait de se retirer de la Namibie tant que les troupes cubaines ne se retireraient pas de l'Angola.

191. Il est vraiment surprenant que le Gouvernement de Pretoria, comme l'autre régime raciste — celui d'Israël —, non seulement méprise les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU, mais foule également aux pieds les principes éthiques et toutes les autres normes du comportement international. Alors qu'il prive la population indigène, qui constitue la majorité, des principes les plus simples de la liberté, c'est-à-dire la liberté de mouvement, il s'arroge le droit de violer les frontières et la souveraineté de tous les Etats indépendants limitrophes en menant continuellement des attaques sauvages contre eux, invoquant différents prétextes fallacieux et illégaux. La semaine dernière encore, le Gouvernement sud-africain a lancé une attaque militaire contre la capitale du Lesotho, qui a entraîné la mort de 42 personnes, pour la plupart des réfugiés qui avaient été forcés à l'exil pour échapper à la persécution et à la répression du régime raciste odieux. Cette attaque a été dirigée contre la ville de Maseru, seulement cinq jours après que le ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud eut menacé le Mozambique au sujet de ce qu'il appelait les "activités de l'African National Congress" hostiles à Pretoria et la prétendue infiltration des troupes cubaines venant de l'Angola au Mozambique.

192. De plus, il est clair que l'agression armée contre le Lesotho et l'appui donné à un mouvement révolutionnaire opposé au régime au Mozambique et la menace récemment formulée contre lui au moment où l'Afrique du Sud veut convaincre le monde qu'elle désire résoudre le problème de l'occupation de la Namibie, contrastent avec les entretiens au Cap-Vert avec les représentants de l'Angola quelques heures à peine avant l'attaque militaire contre le Lesotho.

193. Tous ces faits révèlent clairement le plan de Pretoria qui consiste, en résumé, à susciter les craintes de l'Angola, ce qui pourrait entraîner le retrait des troupes cubaines de son territoire. L'Afrique du Sud vise également, par ses attaques contre les Etats de première ligne, à justifier fortement les motifs pour lesquels l'Angola tient au maintien de la présence des troupes cubaines et, partant, permettre à l'Afrique du Sud d'insister sur la condition du retrait de ces troupes ou, autrement dit, à permettre à l'Afrique du Sud elle-même de maintenir son occupation illégale de la Namibie et à piller les richesses du territoire namibien.

194. La délégation du Qatar ne peut que réaffirmer son appui à toutes les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité qui, toutes, invitent le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Nous demandons également instamment la mise en œuvre sans retard de la résolution 435 (1978) et nous insistons pour que l'on permette au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, sous l'égide de la SWAPO, son seul représentant authentique.

195. Avant de terminer, je voudrais, au nom de l'Etat du Qatar, remercier et féliciter le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, et tous les membres du Conseil pour les efforts louables qu'ils ont déployés au service de l'héroïque peuple namibien.

196. La bégum AZIZ-UD-DIN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Seize ans après que l'Assemblée générale eut mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la tragédie namibienne se poursuit. Au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et sans tenir compte de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice³, le régime raciste de Pretoria maintient son occupation illégale du Territoire. En fait, au lieu de prendre des mesures pratiques en vue d'éliminer sa présence illégale dans cette région, l'Afrique du Sud renforce encore son emprise coloniale sur la Namibie en intensifiant la militarisation et la répression.

197. Les espoirs de voir une indépendance rapide en Namibie ont surgi après que toutes les parties intéressées, y compris la SWAPO et l'Afrique du Sud, eurent accepté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, mais ils ont été éphémères. L'attitude d'obstruction adoptée par l'Afrique du Sud à l'égard des pourparlers de préapplication qui se sont déroulés à Genève en janvier 1981 et son refus d'accepter un cessez-le-feu ont montré très nettement les intentions véritables de ce pays. Cela contrastait fortement avec l'attitude de souplesse et de coopération manifestée par la SWAPO et les Etats de première ligne au cours de ces pourparlers à Genève, comme par la suite.

198. Après le fiasco de Genève, on pouvait s'attendre à ce que les Etats membres du groupe de contact occidental, qui étaient les architectes du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie approuvé par la résolution 435 (1978), exercent toute leur influence et tout leur pouvoir pour assurer la mise en œuvre de ce plan. Malheureusement, alors que l'Afrique du Sud dressait un obstacle après l'autre sur la voie de l'indépendance de la Namibie, les hésitations ont caractérisé la politique et les actes des Etats membres du groupe de contact occidental.

199. Encouragée par cette absence de détermination, l'Afrique du Sud a introduit des questions qui n'avaient rien à voir avec la mise en œuvre du plan d'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud fait dépendre de façon injustifiée son retrait de la Namibie du retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous partageons le sentiment exprimé par l'immense majorité de la communauté internationale, pour qui un tel lien est injustifié et porte préjudice à la souveraineté et à l'indépendance nationale de l'Angola. Il est profondément regrettable qu'un membre important du groupe de contact occidental adopte une position

qui renforce cette revendication insoutenable de l'Afrique du Sud et prolonge l'occupation illégale de la Namibie. Le Pakistan rejette tout effort tendant à établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question sans rapport avec elle.

200. Qu'est-ce qui est à la base de l'obstination sud-africaine et de son défi arrogant de la volonté de la communauté internationale ? La réponse est facile à trouver : l'Afrique du Sud est persuadée que les pays dont elle a besoin pour leur coopération politique, économique et militaire ne diminueront pas cette coopération quoi qu'il arrive. Il est triste de voir qu'au lieu de frapper d'ostracisme l'Afrique du Sud et d'exercer le maximum de pression sur le régime raciste pour qu'il se retire de la Namibie et qu'il abandonne sa politique odieuse d'*apartheid*, certains pays occidentaux continuent de faire comme si de rien n'était. Devant une telle indulgence, l'Afrique du Sud ne se sent absolument pas obligée d'aligner sa position sur les exigences des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et l'élimination de la politique d'*apartheid*.

201. La politique d'engagement constructif n'a pas incité, comme on l'espérait, l'Afrique du Sud à abandonner sa politique universellement condamnée. Au contraire, ce pays a intensifié sa répression en Namibie et se livre activement à des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants, certains se trouvant aussi loin que les Seychelles, qui ont été victimes l'année dernière d'une attaque de mercenaires organisée avec la complicité de l'Afrique du Sud. L'Angola, le Mozambique, et maintenant le Lesotho, sont les cibles privilégiées de la politique d'agression de l'Afrique du Sud.

202. Le Gouvernement pakistanais a condamné l'intervention armée de l'Afrique du Sud au Lesotho, le 9 décembre dernier, qui a entraîné la mort de nombreux innocents, y compris des femmes et des enfants, à Maseru, la capitale. Pour reprendre les mots du porte-parole du Gouvernement pakistanais :

“L'acte d'agression de l'Afrique du Sud a montré, une fois de plus, le mépris total de Pretoria envers les normes de conduite internationale... Rien ne saurait justifier une agression aussi flagrante contre le territoire d'un pays voisin... En persistant dans sa politique de violence, d'*apartheid* et d'attaques armées contre la souveraineté de ses voisins, l'Afrique du Sud ne fait qu'assombrir davantage les perspectives de paix et d'harmonie raciale dans la région.”

203. La position des Nations Unies sur la question de Namibie est tout à fait claire. L'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie et doit se retirer de ce territoire sans plus tarder. Elle doit mettre en œuvre le plan d'indépendance pour la Namibie des Nations Unies, qui a été approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans modifications ni réserves, car ce plan demeure la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Le peuple namibien a le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. Tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, elle demeurera sous la responsabilité directe des Nations Unies.

M. Jamal (Qatar), vice-président, prend la présidence.

204. Le Gouvernement pakistanais a toujours appuyé la lutte du peuple namibien, dirigée par la SWAPO, son seul représentant authentique, pour accéder à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. En tant que membre du Comité des Nations Unies pour la Namibie, le Pakistan a déployé tous les efforts possibles pour accélérer l'accession de la Namibie à l'indépendance. Nous sommes toujours fermement attachés à ce noble objectif et nous continuerons à octroyer tout l'appui moral et matériel possible au peuple namibien dans sa lutte difficile pour exercer ses droits inaliénables. Nous pensons qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité impose des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

205. La lutte pour la liberté de la Namibie fait partie de la lutte internationale contre le colonialisme et la discrimination raciale. La lutte se poursuivra jusqu'à ce que ces maux soient totalement éliminés de ce monde. L'Afrique du Sud ne peut réussir à imposer indéfiniment sa domination à un peuple qui est décidé à recouvrer sa liberté et sa dignité. La Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui doit se tenir à Paris l'année prochaine, donnera, nous en sommes sûrs, un nouvel élan à la lutte légitime du peuple namibien.

206. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Seize années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et quatre années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) confirmant le plan des Nations Unies pour le règlement du problème namibien. Mais force est de constater qu'aucun progrès notable n'a été réalisé pour garantir au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Au contraire, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuit et les efforts entrepris par les Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 435 (1978) sont restés vains. Le régime raciste de Pretoria continue de braver la volonté de la communauté internationale. Si ce dernier a osé agir ainsi, c'est parce qu'il a bénéficié de la compréhension et du soutien de certains pays occidentaux membres de l'OTAN. L'emploi abusif du droit de veto par certains membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité à l'égard des sanctions globales obligatoires à prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et le fait que le groupe de contact des pays occidentaux réfrugne apparemment à faire pression sur ce pays pour l'obliger à respecter les décisions des Nations Unies, en sont les preuves éclatantes.

207. Avec l'aide de ses amis occidentaux, en particulier des Etats-Unis, le régime raciste de Pretoria poursuit une politique de temporisation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance à la Namibie et cherche à saper les bases du règlement politique préconisé par les décisions de l'ONU, où étaient prévus la reconnaissance de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien et le plein appui des Nations Unies à cette organisation dans sa lutte pour l'indépendance nationale. Ainsi, le régime raciste de Pretoria a essayé, sur le plan intérieur, de faire reconnaître les groupes tribaux fantoches, de

tergiverser sur le mode de scrutin et, sur le plan international, de définir la lutte de libération du peuple namibien comme s'inscrivant dans le cadre d'un conflit Est-Ouest. Les tentatives de Washington et de Pretoria de lier l'octroi de l'indépendance à la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola sont une illustration de cette dernière manœuvre.

208. Les raisons qui ont poussé les milieux occidentaux les plus réactionnaires à soutenir le régime raciste de Pretoria sont surtout d'ordre économique, politique et stratégique. D'une part, on connaît les intérêts économiques de certains pays occidentaux et de leurs sociétés multinationales en Afrique du Sud et en Namibie; la Quatrième Commission a longuement débattu de cette question. Par leurs investissements toujours croissants, surtout en Namibie, ces sociétés poursuivent sans scrupules leur exploitation cruelle du peuple namibien et leur pillage systématique des ressources naturelles de ce territoire, pour lequel l'ONU assume une responsabilité particulière, violant ainsi les dispositions du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴. A cet égard, un article du *Washington Post* du 11 avril 1982 a révélé que l'Afrique du Sud, dans son nouvel effort pour renforcer les liens économiques avec certaines puissances occidentales, dont quelques-unes ont des investissements en Namibie, était en train d'étendre ses propres intérêts financiers à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis et au Canada. D'autre part, les forces de l'impérialisme considèrent l'Afrique du Sud et la Namibie comme une tête de pont de leur lutte contre les mouvements de libération nationale d'Afrique australe et les Etats africains progressistes. A cet égard, certains pays occidentaux accordent depuis des années un appui économique et militaire à l'Afrique du Sud, en dépit des résolutions pertinentes de l'ONU. Ils lui permettent ainsi de poursuivre son occupation illégale de la Namibie, de perpétuer sa politique criminelle d'*apartheid* en Namibie même, de militariser ce territoire et de s'en servir comme base pour lancer des attaques armées contre les Etats voisins, en particulier pour ses agressions armées répétées contre l'Angola.

209. Forte de cette appui, l'Afrique du Sud continue d'intervenir militairement dans les autres pays de première ligne, notamment au Mozambique et, récemment, au Lesotho, en vue de liquider la résistance namibienne et sud-africaine et, en même temps, de dissuader ces pays d'accorder leur soutien à cette résistance.

210. Il va sans dire que ces actes de représailles ont occasionné chaque fois de lourdes pertes en vies humaines parmi la population civile et d'importants dégâts matériels, ce qui constitue autant de handicaps pour le développement futur de ces pays qui venaient d'être libérés du joug colonial. La République démocratique populaire lao condamne énergiquement ces actes barbares.

211. La coopération occidentale avec l'Afrique du Sud se fait aussi dans le domaine nucléaire, si bien que ce pays serait déjà en mesure de fabriquer des armes nucléaires. La possession de ces armes par le régime de Pretoria constituerait une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales.

212. Ce qui cause encore actuellement une inquiétude pour la communauté internationale, c'est la décision du FMI, en dépit de la résolution 37/2 de l'Assemblée générale, adoptée à la présente session, d'accorder un prêt de 1,1 milliard de dollars à l'Afrique du Sud. Ce prêt lui servira non seulement à faire face aux grandes difficultés économiques internes résultant de sa politique de répression massive en Afrique du Sud même, de son occupation illégale de la Namibie et de ses agressions constantes contre les Etats africains voisins, mais également à augmenter ses dépenses militaires pour les deux prochaines années. Cela aura pour conséquence de faire se retrancher davantage l'Afrique du Sud dans son arrogance et son intransigeance et de retarder encore l'accès à l'indépendance de la Namibie.

213. Il est évident que la politique coloniale d'oppression, de répression et d'agression poursuivie par le régime raciste de Pretoria en Namibie et vis-à-vis des Etats africains voisins constitue une grave menace pour la paix et la sécurité, non seulement de la région, mais aussi du monde en général. Le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devra, comme l'ont demandé plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, prendre des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, en vue de l'amener à une attitude plus raisonnable et à respecter les décisions des Nations Unies.

214. La question de Namibie, comme l'a réaffirmé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est un problème de décolonisation qui doit être résolu conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple namibien doit exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base d'un retrait immédiat et complet des troupes sud-africaines du Territoire de la Namibie, y compris Walvis Bay. Le règlement négocié du problème namibien doit se fonder sur les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

215. Pour sa part, la République démocratique populaire lao trouve inacceptable la tentative des Etats-Unis de lier les négociations pour l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola, car un tel lien est non seulement contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 435 (1978), mais constitue également une ingérence intolérable dans les affaires intérieures de l'Angola.

216. La République démocratique populaire lao tient à réaffirmer son soutien au vaillant peuple namibien, sous l'égide de la SWAPO, son seul et authentique représentant, dans sa juste lutte pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale véritable dans une Namibie unie. C'est pourquoi mon pays rejette les manœuvres de certains membres du groupe de contact visant à saper la résolution 435 (1978) et à enlever au peuple namibien opprimé les gains de sa dure lutte de libération nationale, autrement dit, à préserver leurs zones d'influence et d'exploitation néocolonialiste en Namibie.

217. M. SOGLO (Bénin) : Depuis la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, l'Organisation des

Nations Unies n'a cessé de rechercher et de proposer des solutions susceptibles de rétablir le peuple namibien dans ses droits les plus imprescriptibles et les plus légitimes. Mais à chaque solution, à chaque proposition, l'Afrique du Sud n'a répondu que par une attitude de dédain et d'arrogance. Enfin, la résolution 435 (1978), conçue par ceux-là mêmes qui ont de tout temps entretenu avec le régime raciste des relations pour le moins coupables, et négociée avec toutes les parties concernées, apparaissait comme un compromis susceptible de recueillir l'accord des parties.

218. Mais, bien qu'elle ait été consultée et qu'elle ait donné son accord à toutes les étapes de la négociation du plan de règlement approuvé par la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud, quatre ans après l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité, continue d'occuper illégalement la Namibie, persistant ainsi dans son attitude de défi à l'égard de l'Organisation.

219. L'intensification de la répression barbare contre les patriotes namubiens, la politique de bantoustanisation, les efforts pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, l'exploitation impitoyable de son peuple, le pillage éhonté de ses ressources, la militarisation du Territoire et son utilisation comme base pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats de la ligne de front, l'Angola, la Zambie et le Botswana, notamment, sont autant de crimes qui ont créé une situation extrêmement dangereuse en Afrique australe, qui menace la paix et la sécurité internationales.

220. Ce défi, cette arrogance inacceptable de la part d'un régime qui a été mis au ban de la communauté internationale, font douter de la capacité de l'Organisation à traduire par des actes et dans les faits ses propres décisions, unanimement acceptées. Ce défi persistant, cette arrogance, ne sont pas seulement une insulte à toute la communauté internationale, mais ils traduisent surtout l'incapacité du Conseil de sécurité et, plus précisément, la mauvaise volonté politique des grandes puissances à intervenir avec promptitude et efficacité lorsque la paix, la stabilité et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées.

221. Aussi profonde et incurable que soit sa cécité politique et aussi impressionnant que soit son arsenal militaire de répression, l'Afrique du Sud ne s'entêterait pas dans son attitude de défi si elle n'était assurée de la bienveillance coupable de certaines grandes puissances.

222. Lorsque l'on considère la véhémence avec laquelle les Etats de l'Occident capitaliste condamnent par ailleurs ce qui, sous d'autres cieux et dans leur entendement, constitue une atteinte aux droits de l'homme, on ne peut manquer d'être perplexe quant à leur attitude à l'égard d'un régime qui a érigé en système de gouvernement le déni des droits les plus élémentaires de l'homme. On ne peut donc que s'indigner et condamner ceux d'entre eux qui, au Conseil de sécurité, s'opposent, par un usage abusif du droit de veto, à l'adoption de mesures politiques et économiques concrètes en vue d'isoler l'Afrique du Sud et de l'obliger à se retirer de Namibie.

223. On reste en effet confondu devant toutes les précautions que prennent les cinq puissances du groupe de contact pour ne pas irriter l'Afrique du Sud dans les démarches qu'elles entreprennent en vue de

l'amener à prendre part à la mise en œuvre du plan de règlement auquel elle avait été associée et auquel elle avait donné son accord.

224. La vérité, maintes fois révélée, est que l'Afrique du Sud n'est que la tête de pont d'un vaste système d'exploitation impérialiste auquel participent ces puissances par l'intermédiaire de leurs firmes, de leurs sociétés multinationales et transnationales. De là, la répugnance des Etats membres du groupe de contact à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud.

225. Dès lors, on ne peut que conclure que la véritable nature du problème qu'affronte le peuple namibien est un complot impérialiste.

226. En effet, l'optimisme de commande affiché par les Etats membres du groupe de contact, la publicité qui accompagne chacune de leurs actions, ne sont qu'un écran de fumée pour camoufler leurs manœuvres actuelles visant à imposer une solution néocoloniale à la Namibie afin de sauvegarder leurs intérêts politiques, économiques et militaires, en s'associant aux tentatives de Pretoria pour faire reconnaître à l'échelon international des fantoches qui servent docilement et honteusement leurs intérêts.

227. En approuvant l'exigence sud-africaine d'octroi de garanties constitutionnelles à la minorité blanche en Namibie, les Etats membres du groupe de contact apportent, ce faisant, leur caution à une politique raciste qui voudrait que le Blanc continue à bénéficier de privilèges que l'on refuse au Noir.

228. En décidant d'accorder un crédit de plus de 1 milliard de dollars à l'Afrique du Sud, et ce contre la volonté de la communauté internationale clairement exprimée dans la résolution 37/2 de l'Assemblée générale, le FMI, dominé par les puissances de l'argent, n'a rien fait de moins que contribuer directement au financement et au renforcement de l'arsenal de répression et d'oppression des néo-apartheid de Pretoria. Cette décision du FMI est un défi aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à la morale internationale, une insulte à la conscience du monde. C'est un encouragement au crime d'*apartheid*, un encouragement aux crimes contre l'humanité.

229. En liant le départ des troupes cubaines de l'Angola au processus de décolonisation de la Namibie, non seulement on s'ingère grossièrement dans les affaires qui concernent deux Etats souverains, mais encore on faciliterait et garantirait les crimes que la soldatesque sud-africaine commet quotidiennement contre les Etats indépendants et les peuples de cette région.

230. Après leur honteux échec aux Seychelles, les troupes sud-africaines viennent de lancer encore une fois leur escadron de la mort contre les paisibles populations du Mozambique et du Lesotho.

231. Le débat actuel nous fournit donc une fois encore l'occasion non seulement de dire à l'Afrique du Sud la détermination de la communauté internationale de s'opposer par tous les moyens à sa politique immonde, mais aussi de rappeler aux Etats membres du groupe de contact l'esprit et la lettre du plan de règlement approuvé par la résolution 435 (1978) et à l'élaboration duquel ils ont pris une part prépondérante.

232. Ma délégation, en réaffirmant ici sa position de principe et son soutien total à la juste lutte du peuple

namibien, voudrait aussi féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction de son président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, ne ménage aucun effort en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en tant qu'Autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

233. Ma délégation partage les points de vue exprimés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport. La pertinence et la justesse des conclusions auxquelles il a abouti devraient — si elles étaient acceptées par tous et diligemment mises en œuvre — permettre enfin au peuple namibien de vivre libre sur la terre récupérée de ses ancêtres.

234. Pour leur part, la République populaire du Bénin, son peuple, son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin et son gouvernement continueront d'apporter au peuple namibien et à son unique représentant authentique, la SWAPO, leur soutien militant et indéfectible jusqu'à la victoire finale.

235. Prêts pour la révolution; la lutte continue.

236. M. ARAPI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie a été débattue au cours de nombreuses sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité, pour sa part, a tenu maintes et maintes réunions pour traiter de cette question. Cependant, elle est toujours inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale comme l'une des questions internationales les plus complexes, car la situation en Namibie n'a pas changé : le peuple éprouvé de la Namibie se voit toujours dénier par les racistes de l'Afrique du Sud son droit national à vivre libre dans un Etat indépendant qui lui soit propre.

237. La solution juste et définitive de la question de Namibie revêt, chaque année, une urgence toute particulière en raison de la domination coloniale exercée par les racistes d'Afrique du Sud sur ce pays, qui non seulement constitue une violation des droits du peuple namibien, mais aussi maintient un foyer dangereux de diversion et d'agression à l'encontre des Etats africains de première ligne ainsi que de tous les peuples africains.

238. Le féroce régime raciste de Pretoria, qui représente le dernier bastion de l'ancien colonialisme en Afrique, bien que condamné et isolé dans le monde, s'obstine toujours, avec entêtement et arrogance, à mener une politique barbare d'*apartheid* contre les peuples d'Azanie et de Namibie. Les nombreux crimes sanglants commis par ce régime ne cessent de susciter une haine croissante dans le monde entier.

239. Le peuple albanais a condamné et condamnera toujours avec indignation ces crimes ainsi que les actes d'agression perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre les pays africains. Ma délégation tient en particulier, en cette occasion, à exprimer sa profonde indignation et sa vive condamnation à la suite de l'attaque barbare des forces de l'armée raciste d'Afrique du Sud contre le territoire de l'Etat souverain du Lesotho et les massacres qui s'y sont déroulés. Ce nouvel acte d'agression des racistes d'Afrique du Sud montre clairement que non seulement ils n'ont pas l'intention de renoncer à la politique de violence et de terreur contre le peuple namibien, mais qu'ils essaient également d'étendre cette politique aux autres peuples et pays.

240. Le cynisme et la cruauté, aussi bien que les méthodes employées par les racistes d'Afrique du Sud pour supprimer les peuples d'Azanie et de Namibie ou pour lancer des agressions et commettre des massacres sur le territoire d'autres pays africains, sont semblables aux actes d'agression des sionistes israéliens. Le régime raciste d'Afrique du Sud et les sionistes israéliens, bien que se trouvant aux antipodes du continent africain, ont en commun la même politique, les mêmes méthodes et intentions. Ils ont le même maître et bénéficient du même appui. Leurs menées agressives sont encouragées par les mêmes forces impérialistes, et en premier lieu par l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique. L'alliance étroite qui unit les racistes d'Afrique du Sud aux sionistes israéliens, la coopération globale dans les domaines économique, politique et militaire, notamment contre les peuples africains, font partie intégrante de l'alliance de ces régimes avec l'impérialisme des Etats-Unis.

241. Nul ne doute un seul instant que le régime de Pretoria n'aurait pas pu poursuivre sa domination et son oppression en Namibie aussi longtemps, ni commettre des agressions contre d'autres Etats africains et défier avec arrogance l'opinion publique mondiale tout entière sans le soutien que lui apportent les Etats-Unis d'Amérique ainsi que d'autres puissances impérialistes. Indépendamment de leurs efforts pour se disculper, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances impérialistes ne peuvent dissimuler leur rôle et leur responsabilité dans l'occupation de la Namibie par les racistes d'Afrique du Sud et la difficulté de trouver une solution à la question de Namibie.

242. L'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique et ses alliés ont de grands intérêts néocolonialistes en Namibie et dans toute la région de l'Afrique australe. Ils veulent donc que le régime de Pretoria soit aussi fort que possible et reste au pouvoir aussi longtemps qu'il le pourra. Les ressources naturelles et la position stratégique de la Namibie sont la cause principale des objectifs poursuivis par les puissances et les monopoles impérialistes dans cette région, et c'est la raison pour laquelle les puissances impérialistes ne souhaitent pas que le peuple namibien parvienne à se libérer totalement et à devenir indépendant.

243. Mais le régime de Pretoria et ses maîtres impérialistes ont, pendant des années, rencontré des difficultés pour sauvegarder leur position en Namibie. La lutte du peuple namibien pour sa libération et son indépendance leur a causé bien des ennuis. La solidarité et l'appui que les peuples africains et tous les peuples du monde accordent à cette lutte constituent également un coup très dur porté aux puissances colonialistes et néocolonialistes qui cherchent à poursuivre leur exploitation et leur pillage de la Namibie. Ainsi, pendant des années, les ennemis du peuple namibien ont essayé par tous les moyens d'étouffer la lutte de libération de ce peuple en recourant à la violence et à des manœuvres diplomatiques et politiques.

244. Au cours des dernières années, l'une des principales intentions des Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances impérialistes a été de créer une psychose trompeuse selon laquelle la question de Namibie pourrait être rapidement réglée par des négociations menées sous leur égide. Leur but était, et demeure, d'affaiblir la lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, et de lui imposer des

solutions qui ne tiennent pas dûment compte de ses droits et de ses exigences.

245. La délégation albanaise a toujours condamné ces manœuvres et indiqué à plusieurs reprises que, selon elle, le peuple namibien ne réalisera ses droits que grâce à une lutte résolue. Il y a quelques années, notre délégation a souligné que les plans proposés par les puissances occidentales en vue de trouver une prétendue solution de la question de Namibie, qui soit acceptable pour toute la communauté internationale, n'étaient que des attermolements destinés à tromper le peuple namibien et d'autres peuples africains, à diminuer la vague d'indignation et la colère dans le monde.

246. Les événements survenus au cours des dernières années et les manœuvres diplomatiques incessantes concernant la question de Namibie nous renforcent dans notre conviction que les ennemis de la libération et de l'indépendance de la Namibie, les racistes d'Afrique du Sud et leurs maîtres impérialistes, continuent d'œuvrer contre la lutte de libération et les droits du peuple namibien. Ils n'ont nullement l'intention d'abandonner leur domination et leur exploitation néocolonialistes en Namibie.

247. La solution de la question de Namibie a été compliquée par la rivalité des superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, qui ont accru leur ingérence, leurs pressions et leurs tromperies afin d'acquérir dans différentes parties du continent africain le plus possible d'importantes positions économiques, politiques et militaires. La rivalité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique est ressentie jusque dans la partie sud de ce continent où ses conséquences ont porté gravement préjudice à la lutte du peuple namibien et créé des conditions difficiles, y compris pour d'autres peuples.

248. Chacune des deux superpuissances impérialistes exploite l'ingérence de l'autre comme un prétexte pour accroître encore davantage sa propre ingérence. C'est dans ce contexte de la rivalité politique et diplomatique que les deux superpuissances se sont également emparées de la question de Namibie. Mais quelle que soit la façon dont les racistes d'Afrique du Sud et d'autres puissances impérialistes essaient de réprimer et de saboter la lutte du peuple namibien et quelles que soient les difficultés engendrées par l'ingérence des superpuissances en Afrique, la solution de la question de Namibie ne saurait être entravée à tout jamais. Le peuple namibien réalisera son indépendance, car cela est conforme à l'évolution logique des choses.

249. Nous demeurons convaincus que c'est le peuple namibien lui-même qui, grâce à sa lutte résolue, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, aura le dernier mot pour la solution de la question de Namibie.

250. La République socialiste populaire d'Albanie et son peuple sont, comme toujours, solidaires avec la juste lutte du peuple namibien pour sa liberté et son indépendance.

251. M. SARRÉ (Sénégal) : La question de Namibie est régulièrement examinée par l'Assemblée générale, et ce depuis plus de trois décades, tant à des sessions ordinaires qu'extraordinaires. Cette question a fait également l'objet de plusieurs réunions et conférences

internationales, notamment de la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, tenue dans mon pays, à Dakar, du 5 au 8 janvier 1976, la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple namibien en lutte qui a eu lieu à Paris du 11 au 13 septembre 1980, la Conférence nordique sur la Namibie, tenue à Helsinki du 9 au 11 mars 1981, pour ne citer que celles-là.

252. C'est dire l'intérêt tout particulier que la communauté internationale attache à ce problème qui affecte, on le sait, la paix et la sécurité internationales. Il est même permis d'avancer que cet intérêt n'a d'égal que l'entêtement persistant de l'Afrique du Sud qui, en dépit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'OUA, du mouvement des pays non alignés et même de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971³ sur cette question et des appels répétés et des efforts de la communauté internationale, continue d'occuper illégalement le territoire namibien, défiant ainsi toute la communauté internationale.

253. Non contente de se limiter à une occupation illégale du Territoire de Namibie, l'Afrique du Sud ne cesse de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste et militaire sur ce territoire par le moyen d'un arsenal de lois répressives et oppressives.

254. L'escalade dans le défi est assortie d'attaques répétées contre les Etats limitrophes. A preuve la dernière invasion du Lesotho que l'Assemblée générale vient de condamner sans appel et que le Conseil de sécurité est en train d'examiner. Ce faisant l'Afrique du Sud cherche à déstabiliser des Etats dont le seul tort est de se ranger du côté de la justice et du droit. Ce faisant également, le régime raciste de Pretoria viole et bafoue tant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que les principes les plus élémentaires de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples.

255. Seize ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a décidé de placer sous sa responsabilité directe la gestion et l'administration du Territoire de la Namibie jusqu'à l'accession de cette dernière à l'indépendance. Comme on s'en souviendra, aux termes de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain — devenu par la suite le Conseil des Nations Unies pour la Namibie —, cette indépendance était prévue au plus tard en juin 1968.

256. Depuis cette date, qui marque un tournant historique dans le processus de décolonisation de la Namibie, le peuple namibien, hélas, attend toujours d'entrer, conformément à ses aspirations, au demeurant légitimes, dans le concert des nations libres et indépendantes.

257. Pourtant, il y a six ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) demandant le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et l'organisation d'élections libres et justes sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Mais, hélas, la situation n'en a pas pour autant changé, tant s'en faut.

258. Cet état de choses amène ma délégation à dire que la communauté internationale est désormais consciente que les simples condamnations du régime de Pretoria, tout comme d'ailleurs les expressions de solidarité, même agissantes, à la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son unique et légitime représentant, n'ont pas encore entraîné le changement radical qui devrait permettre à la Namibie d'accéder enfin à l'indépendance.

259. C'est la raison pour laquelle ma délégation est d'avis que la situation qui prévaut actuellement en Afrique australe mérite que l'Assemblée générale, en plus de la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, puisse recourir à l'Article 14 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que :

“L'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, qu'elle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations...”

260. Il est quand même regrettable que l'Afrique du Sud n'ait pas cru devoir se conformer aux dispositions de la résolution 435 (1978) qui approuve un plan de règlement pacifique du problème namibien à l'élaboration duquel toutes les parties concernées ont été associées, et singulièrement le régime de Pretoria qui a donné son accord, en son temps, à toutes les étapes de la négociation.

261. Le refus systématique du régime de Pretoria d'appliquer les dispositions de la résolution 435 (1978) doit conduire le groupe de contact des pays occidentaux, dont nous apprécions les efforts, à faire preuve de plus de fermeté à l'égard de l'Afrique du Sud afin de l'amener à reconsidérer sa politique dans la région et à accepter le consensus de la communauté internationale.

262. En effet, toute attitude de faiblesse ou de résignation de la part des pays occidentaux à l'égard de l'Afrique du Sud pourrait être interprétée par cette dernière comme une compréhension, voire un appui, de sa politique et pourrait empêcher de ce fait l'application de toute mesure coercitive prise à son encontre.

263. Si le Sénégal a souscrit à l'initiative du groupe de contact, dont il loue les efforts persévérants, c'est qu'il continue de penser que la résolution 435 (1978) contient effectivement les bases d'un règlement juste et pacifique du problème namibien.

264. Comme le disait le Chef de l'Etat sénégalais, M. Abdou Diouf, lors de la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nair en juin 1981 : “Il est encore possible d'amener la Namibie à l'indépendance par la voie d'une négociation basée sur l'application scrupuleuse et intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.” Il y a moins d'une semaine, il renouvelait l'appui du Sénégal à l'application de ladite résolution.

265. Mon pays, tout en encourageant donc le groupe de contact dans ses approches, estime toutefois que si les nouvelles initiatives devaient demeurer sans effet, l'Assemblée générale devrait envisager toute mesure tendant à isoler l'Afrique du Sud sur la scène internationale, d'autant que l'Article 25 de la Charte fait

obligation aux Etats Membres d'accepter les décisions du Conseil de sécurité.

266. C'est l'occasion pour ma délégation de dénoncer une fois de plus le comportement singulier du régime raciste et minoritaire d'Afrique du Sud qui, à court d'arguments et de prétextes justifiés, cherche aujourd'hui encore à apporter à un problème de décolonisation une dimension Est-Ouest en formulant, à chaque étape des négociations avec le groupe de contact, des exigences pour les moins inacceptables.

267. La situation en Afrique australe est source de préoccupation constante pour l'Organisation, car elle peut dégénérer en un conflit qui menacerait la sécurité de l'humanité tout entière.

268. Il est donc du devoir et de la responsabilité de la communauté internationale, si elle veut sauvegarder la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, d'exercer les pressions nécessaires sur le régime raciste d'Afrique du Sud en les accompagnant au besoin de sanctions appropriées afin que la Namibie puisse accéder à l'indépendance.

269. Le défi de l'Afrique du Sud n'a que trop duré. Il est impérieux, voire urgent, que la communauté internationale fasse preuve de plus de fermeté pour forcer le régime minoritaire de Pretoria à entendre enfin la voix de la raison.

270. Mon pays, fidèle aux principes et objectifs de la Charte et soucieux du maintien de la paix et de la justice dans le monde continuera, comme par le passé, à apporter son soutien actif à la cause de la Namibie et à la SWAPO. Le Ministre d'Etat des affaires étrangères du Sénégal a eu l'occasion, lors de la 10^e séance, de le rappeler.

271. La SWAPO, unique et authentique représentant du peuple namibien, a fait montre d'esprit d'initiative et d'ouverture, de volonté et de coopération, de sens des responsabilités et de maturité politique dans le règlement de la question de Namibie. Elle force notre admiration.

272. C'est l'occasion pour ma délégation de féliciter et d'encourager le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'assistent avec efficacité et dévouement M. Ahtisaari et M. Mishra, de même que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie que dirige avec compétence M. Paul Lusaka, pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer en vue de l'accession de la Namibie à la scène internationale.

273. Récemment encore, au cours de la célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien, le 27 octobre dernier, le Secrétaire général⁶ et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁶ n'ont pas manqué de renouveler à la communauté internationale leur ferme détermination d'œuvrer par une solution juste et durable de la question de Namibie. Nous ne pouvons donc que nous en féliciter.

274. En terminant, je voudrais réitérer ici l'appel lancé le 29 septembre 1982, du haut de cette tribune [10^e séance], par M. Moustapha Niasse, ministre des affaires étrangères du Sénégal, pour que la communauté internationale fasse preuve de plus de fermeté à l'égard de l'Afrique du Sud afin de l'amener à accepter les termes de la résolution 435 (1978) dont l'application scrupuleuse devrait permettre enfin au peuple

namibien de recouvrer sa souveraineté dans une Namibie unie, libre et indépendante.

275. Mlle GORDON (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), il y a quatre ans, l'Afrique du Sud a montré sans ambiguïté qu'elle était sa position à l'égard d'une autodétermination et d'une indépendance réelles pour le peuple namibien. Tout en exprimant sa volonté de participer aux négociations sur son retrait du Territoire et sur l'accession de la Namibie à l'indépendance, le régime sud-africain a soulevé une série d'objections insoutenables à chaque étape des négociations et a profité ainsi des années qui se sont écoulées pour renforcer sa domination sur la Namibie. Depuis l'an dernier, le régime a renforcé les pouvoirs exécutif et législatif de l'administration minoritaire illégale en Namibie pour donner l'impression que le Territoire se gouvernait lui-même sur le plan interne, alors qu'en réalité il est très étroitement lié à l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a intensifié la répression et la brutalité qu'elle exerce sur la population noire de Namibie de façon à briser son esprit et son sens d'identité. A cet égard, nous notons l'introduction l'an dernier du *Security Districts Amendment Bill* (loi portant amendement sur les districts de sécurité) et du *Combating of Terrorism Bill* (loi sur la lutte contre le terrorisme), et l'imposition du couvre-feu du crépuscule à l'aube dans toute la région septentrionale.

276. Grâce à diverses unités militaires, paramilitaires et de police déployées en Namibie, l'Afrique du Sud a transformé pratiquement tout le Territoire en une immense garnison militaire, incorporant des parties de plus en plus grandes de la Namibie dans ce qu'on appelle la zone opérationnelle. Le régime sud-africain a essayé d'éliminer la SWAPO et son aile militaire, la People's Liberation Army of Namibia avec une brutalité encore plus diabolique que celle avec laquelle il avait essayé d'écraser les dissensions à l'intérieur de ses propres frontières. En enrôlant de force des Namubiens noirs dans les bataillons ethniques, qui constituent maintenant l'épine dorsale de la Force du Territoire Namibie-Sud-Ouest africain, la branche locale formée récemment de la Force de défense sud-africaine et en leur donnant pour tâche de terroriser leurs compatriotes, le régime s'efforce de détruire chez les Namubiens noirs tout sens d'identité et d'unité d'objectif contre un oppresseur commun, et crée un héritage d'amertume et de soupçon qui ronge la structure même de la société namibienne. Le mépris ouvert de l'Afrique du Sud pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins est sans précédent. Ma délégation se joint au reste de la communauté internationale pour condamner fermement l'attaque qui a eu lieu la semaine dernière contre Maseru et présente ses condoléances au Gouvernement et au peuple du Lesotho.

277. Le pillage au fil des années par l'Afrique du Sud des ressources naturelles non renouvelables de la Namibie, son exploitation sans frein des Namubiens noirs en tant que main-d'œuvre bon marché, obligés de travailler dans des conditions des plus inhumaines pour un salaire de misère, de même que les bénéfices considérables et le rendement rapide des investissements en capitaux qu'en retirent les compagnies qui opèrent dans le pays sont fort bien connus. Nous ne

sommes que trop conscients du pillage effrayant de ce territoire autrefois fertile et riche en ressources naturelles. Il est tragique de voir que lorsque la Namibie aura enfin obtenu son indépendance véritable, le peuple namibien devra réparer les effets des années d'exploitation et de négligence afin d'édifier un pays ayant une base sociale et économique solide. Il est triste de voir que les sociétés transnationales, dont le siège se trouve dans les Etats mêmes qui ont fait de la Namibie, ou du Sud-Ouest africain comme on l'appelait alors, un territoire placé sous la tutelle des Nations Unies, aient joué un rôle vital dans cette épopée honteuse. Quelle ironie que de trouver dans un territoire sous tutelle des Nations Unies un exemple aussi extrême et aussi pitoyable des maux du colonialisme !

278. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont demandé instamment et de façon répétée que soient imposées des sanctions obligatoires totales contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte afin de contraindre le régime à abandonner sa domination illégale de la Namibie.

279. Malheureusement, le refus de certains membres permanents du Conseil de sécurité de suivre cette politique a renforcé la confiance du régime et son mépris arrogant pour les principes fondamentaux du droit international et des droits de l'homme. Sans l'appui tacite d'amis puissants, le régime n'aurait pas survécu aussi longtemps.

280. La demande récente par l'Afrique du Sud d'un prêt de 1,1 milliard de dollars au FMI, afin de compenser les effets de l'augmentation des dépenses militaires et de la chute des recettes d'exportation aurait fourni une occasion excellente pour faire pression sur le régime et l'amener à modifier sa politique. Au contraire, les puissants amis de l'Afrique du Sud ont tout fait pour assurer que cette demande soit rapidement acceptée. Maintenant, c'est-à-dire juste un mois après, le régime a attaqué le Lesotho, remerciant ainsi ses puissants amis de l'appui qu'ils lui avaient donné.

281. Nous notons, dans un article du *New York Times*, publié aujourd'hui, 14 décembre, que la question de Namibie a été débattue récemment par les deux grandes puissances. Etant donné les réalités de la conjoncture internationale, il se peut bien que ces échanges contribuent à sortir de l'impasse actuelle. Quoi qu'il en soit, l'histoire a montré de façon répétée que la lutte légitime d'un peuple pour l'autodétermination et l'indépendance peut certes être retardée mais ne saurait guère être arrêtée. Il n'y aura ni paix ni stabilité en Namibie tant que celle-ci ne sera pas administrée par un gouvernement élu librement et équitablement et appuyé par tous les secteurs de la communauté. Tant que cela ne se produira pas, la répression, la violence et le déclin économique se poursuivront et iront croissant. Une Namibie instable constitue une menace pour la paix et la sécurité de toute la région, y compris l'Afrique du Sud. Si la Namibie réussit à devenir indépendante dans un avenir proche, la voie menant à la réhabilitation sociale, politique et économique sera difficile, certes, mais elle pourra être suivie sans trop de bouleversement. Si l'indépendance namibienne est encore retardée, les tensions régionales croîtront inévitablement. Lorsque l'indépendance interviendra réellement, ce qui est inévitable, c'est une

Namibie faible sur le plan interne, dans un état d'effondrement économique, vulnérable aux influences extérieures négatives, qui sera projetée au sein de la communauté internationale, avec tout le chaos qui s'ensuivra. C'est à nous de choisir.

282. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de l'Etat de Bahreïn et de sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, exprimer au Gouvernement de la République arabe du Yémen et à sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies nos condoléances les plus sincères et notre sympathie à l'occasion des pertes tragiques subies par le peuple yéménite. Nous espérons qu'il surmontera les immenses difficultés résultant du tremblement de terre.

283. Je voudrais exprimer les remerciements et les félicitations sincères de ma délégation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts véritables qu'il a déployés sans relâche en faveur de la cause du peuple namibien. J'espère qu'il sera en mesure d'assurer le mandat que lui a confié l'Assemblée générale pour réaliser l'indépendance complète et véritable du peuple namibien qui lutte sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, pour jouir de ses droits et établir un Etat indépendant souverain sur son sol national. Le Bahreïn appuie toutes les mesures prises par l'Assemblée générale pour faire bénéficier le peuple namibien de son autodétermination et pour obtenir sa liberté, son indépendance et la souveraineté sur son territoire.

284. Nous ne pouvons que prier les Nations Unies d'intensifier leurs efforts tendant à faire pression sur l'Afrique du Sud afin de l'amener à coopérer avec les organismes internationaux et à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution constitue la base de tout règlement pacifique véritable. On y préconise un cessez-le-feu et l'établissement d'un Etat démilitarisé, avec l'organisation d'élections libres et équitables sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

285. En 1966, la Cour internationale de Justice a émis un avis consultatif abrogeant le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie⁷ et l'Assemblée générale a adopté la même année la résolution 2145 (XXI), mettant un terme à ce même mandat.

286. Seize ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution et l'Afrique du Sud poursuit sa colonisation du peuple namibien et lui impose des mesures répressives du fait de l'absence d'une dissuasion internationale.

287. En 1971, la Cour internationale de Justice a rendu un Avis consultatif⁸, dans lequel elle a déclaré l'illégalité de la domination de l'Afrique du Sud sur la Namibie, mais l'Afrique du Sud a eu recours à des mensonges, à des marchés et à des prétextes pour prolonger sa colonisation de la Namibie.

288. L'indépendance de la Namibie est un problème d'importance vitale pour les Etats africains et pour la communauté internationale et des efforts appuyés et sérieux devraient donc être déployés pour atteindre cet objectif de l'humanité.

289. Le groupe de contact des cinq Etats occidentaux — le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France,

la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — joue un rôle fondamental dans l'application du plan des Nations Unies et en demandant à l'Afrique du Sud de retirer ses forces et son administration du Territoire de la Namibie afin de permettre aux Nations Unies de fournir une aide au peuple namibien pour qu'il élise une assemblée constituante et établisse ses différentes institutions nationales dans le but d'assurer l'indépendance, la souveraineté, la liberté et l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. SIKAULU (Zambie), vice-président, assume la présidence.

290. La communauté internationale s'inquiète profondément des mesures militaires imposées par l'Afrique du Sud à la Namibie, qui ont pour but de parvenir à un règlement interne et à la mise sur pied d'un régime fantoche servant ses objectifs colonialistes. L'Afrique du Sud continue à piller les ressources minérales ainsi que les autres ressources naturelles de la Namibie et à spolier ses richesses naturelles.

291. La conscience du monde demande aux Etats occidentaux qui défendent les droits de l'homme et la liberté partout dans le monde de ne pas augmenter leur coopération économique, commerciale et nucléaire avec l'Afrique du Sud. Nous espérons que les intérêts miniers de ces Etats ne prendront pas le pas sur les droits de l'homme et sur les droits à la liberté et à l'autodétermination du peuple namibien. Ces Etats sont invités aujourd'hui à aider le peuple namibien à lutter contre la discrimination raciale et à chercher une juste solution au problème de Namibie, particulièrement après l'échec de la réunion de Genève de janvier 1981 et la suspension des négociations concernant la Namibie. L'Afrique du Sud a rejeté l'ordre du jour proposé pour la réunion de Genève et a refusé d'y collaborer pour des raisons peu convaincantes.

292. D'autre part, l'Angola, Etat voisin de la Namibie, a été à plusieurs reprises attaqué par les forces d'Afrique du Sud, alors que le Mozambique a fait l'objet d'agressions similaires. La récente agression contre le Lesotho fournit la preuve manifeste de l'obstination de l'Afrique du Sud qui poursuit ses agressions brutales contre les Etats africains en y instaurant une situation économique et sociale dangereuse. Il appartient au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, conformément aux responsabilités qui lui reviennent à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

293. Cela étant, nous ne pouvons qu'appuyer les efforts du Secrétaire général et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui cherchent toujours une solution internationalement acceptable et juste à ce problème complexe. Tant que l'indépendance de la Namibie ne sera pas réalisée, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'Autorité administrante légale, doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée générale pour le Programme d'édification de la nation namibienne et pour la préparation de ses différentes étapes.

294. Les Etats qui ont de l'influence devraient exercer toutes les pressions possibles sur l'Afrique du Sud pour la contraindre à retirer ses forces d'occu-

pation, à mettre un terme à son hégémonie impérialiste et à contribuer à la reconstruction d'une Namibie indépendante.

295. La Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance se tiendra à Paris l'année prochaine, et nous espérons donc que l'année 1983 sera une année faste pour la solution de la question de Namibie.

296. M. MOLI (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient dès l'abord à remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est l'Autorité administrante légale pour la Namibie, pour son rapport, qui couvre une vaste gamme d'activités ainsi que son évaluation de l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Namibie. Nous admirons particulièrement et remercions M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour la haute compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil, ainsi que les autres membres, pour leur vigilance à l'égard de la juste cause du peuple namibien.

297. Nous rendons également hommage au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et au représentant spécial du Secrétaire général pour le travail précieux qu'ils accomplissent pour hâter l'indépendance de la Namibie.

298. Nous souhaitons aussi féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour la partie de son rapport relative à la Namibie [A/37/23/Rev.1, chap. VIII] et pour les efforts qu'il déploie pour mettre fin au colonialisme en Namibie. Nous rendons un hommage particulier à M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago, sous la présidence duquel le Comité a pu contribuer à la libération de beaucoup d'hommes et de femmes du joug colonial. Nous regrettons qu'il doive bientôt nous quitter pour servir son pays ailleurs. Mais nous savons que, où qu'il se trouve, il continuera à œuvrer pour l'élimination totale du colonialisme.

299. Le présent débat sur la question de Namibie revêt une importance particulière pour ma délégation, car il s'agit d'un problème auquel l'Afrique fait face depuis longtemps et que les Nations Unies considèrent depuis 1946. Aujourd'hui, nous parlons encore de la question de Namibie. Cette question est aussi importante pour ma délégation parce que nous en discutons au moment où nos espoirs sont à nouveau déçus. La question est au premier plan de nos préoccupations, car au début de cette année un certain nombre de rapports nous assuraient que des progrès considérables avaient été fait sur la voie d'un règlement négocié et que la Namibie recouvrerait bientôt son indépendance. Il y a quelques mois, nous avons vu que des éléments étrangers, n'ayant rien à voir avec la question, avaient été introduits dans les négociations. A ce jour, alors que l'année 1982 tire à sa fin, nous n'entendons plus parler de conclusion des négociations. En revanche, on nous dit que l'indépendance de la Namibie dépend du retrait des troupes cubaines d'Angola.

300. Après de nombreuses années d'efforts concertés au sein de l'Organisation des Nations Unies, le régime raciste d'Afrique du Sud, avec l'appui tacite de certaines puissances, continue de se moquer des

décisions des Nations Unies, foulant aux pieds toutes les normes du droit internationale et rejetant les principes fondamentaux du règlement de la question de Namibie.

301. Alors que la communauté internationale a reçu un certain nombre d'assurances à propos du règlement de la question de Namibie, l'Afrique du Sud s'efforce d'imposer son règlement interne visant à perpétuer son occupation illégale du Territoire par l'arrangement raciste qui consiste à remplacer son propre intermédiaire blanc, M. Dirk Mudge, par un fantoche noir, M. Kalangula. Cette manœuvre, qui vise à légaliser le règlement interne de l'Afrique du Sud dans le Territoire international de la Namibie, ne saurait être acceptée par l'Organisation.

302. Entre-temps, dans une tentative de légaliser son règlement interne dans le Territoire de la Namibie, l'Afrique du Sud y a instauré un règne de terreur. Sans relâche, elle continue, par une militarisation hors de proportions et par ses fantoches en Namibie, à harceler et à intimider le peuple namibien et, en particulier, les sympathisants de la SWAPO et de ses combattants de la liberté, en vue de détruire la SWAPO, qui est le représentant légitime du peuple namibien.

303. La militarisation à l'intérieur de la Namibie ne s'est pas limitée à la répression du peuple namibien en Namibie seulement. Les documents de l'Organisation sont émaillés de condamnations des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats souverains de l'Angola, du Mozambique, de la Zambie, du Zimbabwe, du Lesotho et du Botswana.

304. La semaine dernière, la mission mozambicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a attiré l'attention du Groupe des Etats d'Afrique sur le fait que, le 6 décembre, les forces racistes avaient envahi la province de Maputo, blessant des femmes et des enfants et causant de nombreux dégâts. Le 9 décembre, un acte analogue mais plus grave s'est répété au Lesotho, entraînant la perte de 42 vies. En consolidant sa présence militaire et en intensifiant son agression contre les Etats de première ligne, le régime raciste montre clairement qu'il ne souhaite absolument pas trouver une solution politique pacifique à la question de Namibie. Au contraire, il prépare le terrain pour un grand affrontement dans lequel toute la région sera entraînée.

305. En même temps que la situation en Afrique australe continue de se détériorer, on persiste malheureusement à essayer de placer le problème de la Namibie dans le cadre de la rivalité Est-Ouest.

306. En dépit des progrès accomplis jusqu'à présent dans les négociations entre les cinq membres du groupe de contact occidental d'une part et les Etats de première ligne, la SWAPO, le Nigéria et le Kenya, d'autre part, l'Afrique du Sud a refusé d'indiquer à quel système électoral va sa préférence. Pour aggraver cette attitude négative, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont maintenant introduit un nouvel élément dans les négociations, consistant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. Tous les événements, toutes les tragédies et toutes les épreuves qui ont caractérisé la situation en Afrique australe nous incitent à penser que, en raison du statut particulier dont jouit le régime raciste dans certains milieux, on ne

fera jamais assez pression sur lui pour le forcer à respecter l'opinion légitime internationale.

307. La position de l'Ouganda à l'égard de ces événements a été précisée le 11 octobre 1982 par le Ministre d'Etat pour les affaires étrangères dans notre déclaration de politique générale :

“Nous ne voyons aucune justification au lien que l'on veut établir entre l'indépendance de la Namibie et la présence de personnel militaire cubain en Angola. La première question est visiblement une question coloniale, et les Nations Unies, ainsi que toute la communauté internationale, l'ont toujours traitée en tant que telle. La deuxième, au contraire, est un arrangement bilatéral, qui est loin d'être unique, entre deux Etats souverains et indépendants.”
[25^e séance, par. 27.]

A cet égard, mon gouvernement s'est félicité du communiqué des Etats de première ligne du 4 septembre 1982, dans lequel ils ont rejeté toutes les manœuvres tendant à continuer de priver le peuple de la Namibie de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, au moyen de ce “lien” et il continue de lui donner son appui.

308. Les intérêts de ceux de nos membres qui préconisent encore qu'on attende indéfiniment l'octroi de l'indépendance à la Namibie sont clairs. L'enjeu en Namibie est aussi élevé pour eux qu'il l'est pour l'Afrique du Sud. C'est en continuant d'appuyer le régime raciste que celui-ci est devenu plus intransigeant.

309. Le défi que doivent aujourd'hui relever les Nations Unies à propos de la Namibie est grave et fondamental. Il touche aux principes mêmes et aux objectifs sur lesquels l'Organisation a été fondée. Celle-ci doit donc exprimer sans ambages sa volonté de résoudre la question de l'indépendance de la Namibie.

310. Ma délégation continue de penser que le problème de la Namibie demeure fondamentalement une question coloniale. Présenter cette question autrement revient à justifier l'occupation illégale de ce territoire et la continuation des atrocités en Namibie et dans toute la région.

311. Nous tenons à répéter ici que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est toujours la seule base d'un règlement négocié de l'indépendance namibienne. Nous affirmons également que les cinq puissances occidentales sont collectivement responsables des souffrances qu'endure le peuple namibien. Il est, par conséquent, de leur obligation morale et politique de veiller que l'on sorte les pourparlers de l'impasse, impasse qui a été créée artificiellement par un membre de leur camp.

312. Enfin, nous saluons le peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant, pour la lutte héroïque qu'il continue de mener contre la puissance occupante, ainsi que pour les qualités politiques exemplaires qu'il a manifestées au cours du processus de négociations. Ce peuple s'est acquis l'admiration et l'appui du reste du monde. Il ne fait aucun doute que son pays acquerra sa propre indépendance, car l'histoire nous enseigne que rien n'est plus fort qu'un peuple qui lutte pour sa liberté.

313. Nous rendons également hommage aux gouvernements des Etats de première ligne pour leur attachement à la cause d'une Namibie libre et indépendante et pour leurs efforts déterminés de continuer à poursuivre et à prolonger, à un prix très élevé, l'appui matériel et politique au peuple namibien et à la SWAPO, son mouvement national.

314. M. VIKIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelque six semaines, le 27 octobre 1982, nous avons commémoré la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO.

315. Seize années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et cependant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrative légale pour la Namibie jusqu'à son indépendance, s'est vu empêché par le régime sud-africain de s'acquitter de ses fonctions sur le Territoire.

316. Seize années se sont écoulées depuis que le peuple de la Namibie, dirigé par la SWAPO, son seul représentant authentique, a lancé sa lutte de libération contre le régime anachronique et cruel de Pretoria.

317. Pendant les 16 années écoulées, la Namibie a été un des centres sur lequel l'attention internationale s'est portée. La question de Namibie figure année après année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et la communauté internationale a eu l'occasion de manifester son appui à l'indépendance de la Namibie et son opposition à l'attitude intransigeante du régime sud-africain qui continue à défier toutes les normes de la morale et du droit international.

318. La lutte du peuple namibien n'est pas une guerre de libération en un lieu éloigné, à propos de problèmes sur lesquels nous sommes vaguement renseignés. Pour nous, à Chypre, pour le Gouvernement et pour le peuple de Chypre, la lutte de libération du peuple namibien est une réalité proche de nos cœurs. Nous avons nous aussi connu les mêmes expériences; nous avons souffert et nous connaissons encore une évolution historique similaire. En tant qu'ancienne colonie britannique qui a dû lutter pour sa libération, nous sympathisons avec nos frères namubiens et ressentons leur lutte comme la nôtre propre.

319. Leur volonté de parvenir à la liberté et à l'indépendance est également la nôtre; leurs sacrifices, leurs souffrances et aussi leur fierté face aux résultats sont également les nôtres; et leur impatience, face à ces organismes internationaux qui ont le pouvoir de faire pression sur le régime raciste de l'Afrique du Sud pour qu'il se soumette à la volonté de la communauté internationale, est également nôtre.

320. Le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale, la SWAPO, doivent voir dans le peuple et le Gouvernement de Chypre un allié proche ainsi qu'un frère.

321. La Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'est rendue à Chypre du 28 au 31 mars 1982 et qui a été reçue par le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, et par le Ministre des affaires étrangères, M. Nicos Rolandis, a été l'occasion d'échanges de vues. Elle a été assurée à nouveau de l'appui indéfectueux.

tible du Gouvernement et du peuple de Chypre à la cause namibienne.

322. Le communiqué conjoint publié à Nicosie à la fin des consultations, précise entre autres que le Gouvernement de Chypre a assuré la Mission de son appui en faveur du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. La présence illégale persistante du régime sud-africain en Namibie a été condamnée avec force, comme l'ont été la violence, les actes d'intimidation et la répression brutale auxquels l'administration illégale recourt en permanence pour perpétuer son exploitation du peuple de Namibie. De même, dans le communiqué, on appuyait l'imposition, par le Conseil de sécurité, de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, comme l'un des meilleurs moyens de contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

323. Bien que notre engagement et l'engagement actif de la communauté internationale en faveur de la lutte de libération du peuple de Namibie aient été maintes fois renouvelés avec force, nos résolutions, nos décisions et nos appels ont laissé indifférent le régime de Pretoria qui, par la répression brutale et la force des armes, s'emploie à consolider sa mainmise sur la Namibie.

324. Alors que nous souhaitons ardemment qu'une solution au problème namibien intervienne grâce à l'exécution du plan des Nations Unies pour la Namibie, approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le régime sud-africain accélère son exploitation des ressources naturelles du Territoire; le régime raciste utilise la Namibie comme base pour lancer ses actes d'agression et de subversion contre les Etats voisins, l'Angola en particulier. Tout récemment encore, les troupes sud-africaines ont lancé une attaque non provoquée contre le Lesotho, au mépris de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

325. Ces événements se produisent alors que le groupe de contact occidental s'efforce de trouver, par la médiation, une solution au problème. Cet effort, entrepris en 1978, n'a pas abouti à des résultats concrets. Les tactiques dilatoires du régime sud-africain ont empêché que des progrès soient réalisés. La représentation proportionnelle comme le système électoral pour une assemblée constituante unique ont été rejetés par le régime de Pretoria qui redoute la victoire de la SWAPO. Il insiste sur un système électoral qui servirait au mieux les intérêts de l'alliance impie de Turnhalle, mise sur pied en 1978 dans le cadre de ce que l'on appelle le plan de règlement interne qui, prétend-on, devrait faire de la Namibie un territoire au gouvernement autonome.

326. L'Afrique du Sud, restant fidèle à ses tactiques dilatoires, tente de faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines d'Angola. Ce problème purement bilatéral sert de prétexte au régime de Pretoria pour embrouiller ce qui n'est qu'une question de décolonisation. C'est là un autre effort destiné à entraver les négociations par l'introduction de facteurs étrangers dans ce qui n'est, après tout, qu'un problème de décolonisation et d'occupation.

327. La lutte de libération nationale exige volonté, constance, courage, sens du sacrifice et patience. Nous rendons hommage au peuple de Namibie et à

la SWAPO qui, depuis des années, combattent sans faiblir et ont gardé la foi en leur lutte, en dépit des épreuves, de la torture et de l'intransigeance du régime raciste de Pretoria. Nous rendons également hommage au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la conduite magistrale et dévouée de son président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, ne ménage aucun effort pour remplir, dans des conditions parfois difficiles, son mandat.

328. Chypre, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a toujours, dans le cadre des Nations Unies comme dans celui du mouvement des pays non alignés, appuyé sans réserve le peuple namibien. Elle s'est, de même, efforcée de jouer un rôle positif dans la recherche d'une solution à ce problème.

329. Une fois encore nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple de Namibie et avec la SWAPO, son mouvement de libération nationale. Une fois encore, nous réaffirmons notre engagement en faveur de leur juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

330. M. A. MOHAMMED (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord dire quelle profonde tristesse et quelle douleur nous éprouvons à la suite du tremblement de terre qui a frappé, hier, le nord de notre patrie yéménite. Nous présentons nos condoléances à nos frères du nord dont nous partageons la douleur et qui ont vécu cette tragédie, subissant d'énormes pertes humaines et matérielles. Nous sommes convaincus que le peuple yéménite, appuyé par la communauté internationale, saura surmonter la tragédie qui vient de le frapper.

331. Il y a quelques jours, l'Assemblée générale a débattu de la question de Palestine et, depuis deux jours maintenant, elle discute une fois encore de la question de Namibie. Il ne fait aucun doute que les deux questions sont intimement liées, qu'elles sont similaires pour ce qui est de leurs causes et de leurs effets. De même que le peuple palestinien subit l'oppression, la répression et une tentative de génocide et qu'il est privé de ses droits à retourner dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre, le peuple namibien est victime de l'occupation raciste du régime sud-africain qui exerce contre lui l'oppression, la répression et pratique l'*apartheid*.

332. Nous ne sommes pas surpris de la collusion entre les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv qui échangent leur expérience dans le domaine des techniques de répression et de génocide. A l'instar du peuple héroïque de Palestine qui se bat, sous la conduite de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] pour son droit de retour dans sa patrie, pour son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national, le peuple namibien lutte sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, pour conquérir une indépendance véritable. La question de Namibie et celle de Palestine constituent deux foyers de tension au Moyen-Orient et en Afrique australe; elles constituent une menace pour la paix et la sécurité dans les deux régions comme dans le monde entier. Les deux problèmes pourraient bien empirer si une solution globale juste et durable n'y était pas trouvée.

333. La question de Palestine et celle Namibie sont présentes dans la conscience des peuples arabes et africains, suscitant en eux une anxiété permanente. Ces peuples continueront de lutter pour mettre fin définitivement à l'occupation, à l'oppression et à la répression qu'imposent aux peuples palestinien et namibien les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv.

334. Nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24], ainsi que de celui du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/37/23/Rev.1], et nous voudrions remercier M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et M. Frank Abdulah, président du Comité spécial — lequel traite aussi de la question de Namibie, pour les efforts qu'ils ont accomplis.

335. Comme l'indique le rapport du Comité spécial [*ibid.*, chap. VIII], la situation à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie s'est détériorée par suite du non-respect par l'Afrique du Sud des décisions et résolutions de l'ONU, relatives à la Namibie, et notamment de ses méthodes et manœuvres destinées à prolonger son occupation illégale du Territoire en vue d'imposer au peuple namibien un règlement interne.

336. Comme le Comité spécial, nous reconnaissons la nécessité pour les Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité à l'égard de la Namibie et de mettre fin à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à ses attermoissements en ce qui concerne la mise œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

337. A cet égard, il faut que soient adoptées des mesures assurant le respect sans conditions par le régime sud-africain des résolutions de l'ONU, de façon que le peuple namibien puisse exercer rapidement ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Conseil de sécurité doit aussi prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre de ses résolutions concernant l'indépendance complète de la Namibie.

338. Comme le déclarait le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans la déclaration qu'il a prononcée, le 14 octobre 1982, devant l'Assemblée générale :

“Nous nous opposons à toutes les tentatives de l'impérialisme et du racisme de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie en liant ce problème à celui du retrait des troupes cubaines de l'Angola, cette question étant considérée comme une affaire qui concerne deux Etats indépendants, l'Angola et Cuba, qui ont à cet égard des relations bilatérales.” [31^e séance, par. 53.]

339. Nous avons appris par la presse que le Lesotho a été récemment victime d'une agression brutale de la part du régime sud-africain. Cette agression commise contre la souveraineté d'un Etat indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies, et cette violation flagrante de son intégrité territoriale font partie de l'agression permanente menée de façon déchaînée contre les Etats africains de première ligne, en particulier l'Angola et le Mozambique. Les forces du régime raciste sud-africain occupent encore une partie du territoire angolais et menacent la sécurité, la stabilité et la souveraineté de ce pays.

340. L'Afrique du Sud cherche, par son agression brutale, à porter atteinte aux efforts des combattants de la liberté de la SWAPO, à intimider les peuples qui appuient leur lutte légitime et à déstabiliser les régimes de première ligne. Il est évident que le soutien apporté par les Etats-Unis et certaines autres puissances encourage le régime raciste à poursuivre son occupation de la Namibie et à attaquer les Etats africains voisins. Chacun sait que les Etats-Unis, par leur appui au régime de Pretoria, visent à mettre en œuvre une politique qui tend à saper les mouvements de libération nationale africains et à porter atteinte aux aspirations légitimes du peuple africain : réaliser son indépendance nationale, son progrès social et choisir sa méthode de développement.

341. Mon pays, conformément à sa foi indéfectible dans le droit des peuples à l'autodétermination, a toujours condamné l'occupation de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et le pillage continu des richesses de ce territoire par des monopoles occidentaux. Nous appuyons les efforts des Nations Unies pour mettre fin à l'occupation de la Namibie et préconisons l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. En même temps, nous renouvelons notre appui à la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, et demandons une fois encore au Conseil de sécurité d'adopter des mesures qui mettent un terme aux attermoissements du régime raciste d'Afrique du Sud et permettent à la Namibie d'accéder à la pleine indépendance.

342. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie — triste histoire faite de promesses non tenues, de rendez-vous non respectés et chronique de l'exploitation coloniale, du racisme et de la discrimination raciale fondée sur l'*apartheid* — est à nouveau soumise à l'examen de l'Assemblée. Afin d'étudier comme il se doit la question de Namibie, l'Assemblée s'est inspirée des documents suivants : le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24], le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/37/23/Rev.1, chap. VIII], le rapport du Secrétaire général [A/37/203 et Rev.1 et Add.1 à 4] et le rapport de la Quatrième Commission [A/37/619].

343. Les orateurs qui m'ont précédé se sont déjà référés à ces documents de valeur dans leurs déclarations. Qu'il me soit permis d'adresser mes sincères remerciements à M. Paul Lusaka pour les efforts inlassables qu'il a déployés en faveur de l'indépendance de la Namibie.

344. La position du Bangladesh vis-à-vis de la question de Namibie est ferme et sans équivoque; elle repose sur notre engagement indéfectible d'aider les peuples opprimés qui, à travers le monde, mènent un combat juste contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Elle est également étayée par notre foi inébranlable dans la Charte des Nations Unies et notre ferme adhésion à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle ressort de notre réaffirmation des droits inaliénables de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Elle est

profondément enracinée dans notre conviction que le processus de décolonisation est inévitable, tout comme la lutte pour la liberté est inexorable. A l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, le général Ershad, président du Conseil des ministres et chef du Gouvernement du Bangladesh, a, dans son message, réaffirmé notre ferme position de principe sur cette question et exprimé notre entière solidarité avec nos frères namubiens dans leur lutte pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, son unique représentant.

345. Prenant la parole sur cette question, ma délégation voudrait souligner une prémisse fondamentale, à savoir que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée conformément aux principes énoncés dans les résolutions de l'ONU, en particulier dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'essence du problème namibien est, comme chacun le sait, d'une simplicité remarquable : il s'agit d'un peuple privé de son droit à l'indépendance nationale et à l'autodétermination et d'un Territoire occupé par la force militaire brutale.

346. L'Assemblée générale a adopté la résolution historique 2145 (XXI) qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçait le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies.

347. Dans son Avis consultatif du 21 juin 1971³, la Cour internationale de Justice a également déclaré que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer de la Namibie. La décision de l'Assemblée générale et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice définissent clairement le statut juridique du Territoire. La communauté internationale a donc pour possibilité unique de protéger les droits et les intérêts du peuple namibien.

348. Il est regrettable que l'Afrique du Sud, défiant ouvertement les résolutions de l'ONU et la décision de la Cour internationale de Justice, refuse de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple namibien et le Conseil pour la Namibie, Autorité administrative légale du Territoire jusqu'à son indépendance. L'histoire passée de ce territoire est émaillée d'exemples de tous les maux qui caractérisent la pire forme du colonialisme, avec en plus la brutalité du régime répressif de l'*apartheid* et sa discrimination institutionnalisée. Le prolongement logique de cette politique a été la fragmentation systématique du Territoire selon des lignes ethniques et raciales dont un exemple est le système de bantoustanisation. En même temps, le régime raciste de Pretoria a procédé à un déploiement massif de ses forces armées sur le Territoire pour renforcer sa répression. Ces troupes ne s'efforcent pas seulement de réprimer la lutte de libération, mais elles étendent également leurs actes d'agression aux pays voisins, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. Des milliers de Namubiens, qui luttent légitimement pour l'autodétermination, ont été condamnés comme terroristes et emprisonnés en Afrique du Sud et en Namibie. La Namibie continue d'être privée de sa richesse économique par une exploitation aveugle de ses ressources, en violation du Décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁴.

349. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la base d'une transition pacifique du Territoire de l'asservissement colonial à l'indépendance. Nous ne recherchons rien de moins que la mise en œuvre complète, inconditionnelle et rapide de cette résolution. Au cours du passé récent, l'Afrique du Sud a dressé délibérément un obstacle après l'autre sur la voie de la mise en œuvre de cette résolution. Elle a soulevé d'innombrables objections à tous les rapports du Secrétaire général et quand une demande était satisfaite, elle soulevait rapidement une nouvelle objection, introduisant chaque fois un élément étranger et qui n'était pas pertinent. Nous ne pouvons accepter que l'on tente de rechercher une solution en dehors du cadre des Nations Unies et nous ne pouvons plus tolérer les tactiques dilatoires du régime de Pretoria qui s'efforce de retarder la mise en œuvre du plan. A cet égard, les membres du groupe de contact occidental ont une responsabilité particulière pour assurer la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies.

350. Les dirigeants de la SWAPO — seul représentant véritable et authentique du peuple namibien — méritent nos félicitations pour s'être déclarés prêts à signer un accord de cessez-le-feu, pour l'acceptation d'une date limite possible pour l'arrivée du GANUPT et le début d'un processus électoral, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous félicitons les Etats de première ligne de leur patience, leur compréhension et leur souplesse à l'égard d'une situation aussi complexe créée par l'Afrique du Sud. La sagesse politique des dirigeants de la Tanzanie, du Nigéria, du Mozambique, du Botswana, de l'Angola, du Lesotho, de la Zambie et du Zimbabwe mérite notre fierté et notre admiration. En cette heure d'épreuve, nous renouvelons notre volonté d'être à leurs côtés.

351. Le Bangladesh a toujours déploré les tentatives du régime raciste de Pretoria d'imposer une prétendue solution interne au peuple de Namibie. La communauté internationale doit d'urgence adopter des mesures globales au titre de la Charte des Nations Unies pour assurer l'isolement total du régime sud-africain et le contraindre à se retirer de la Namibie, conformément aux résolutions de l'ONU. Nous condamnons également sans équivoque l'Afrique du Sud pour son exploitation avide du peuple namibien et pour la tyrannie qu'elle exerce contre ce peuple innocent, pour ses actes sauvages d'agression contre la SWAPO et les Etats voisins, pour son mépris arrogant et flagrant de l'opinion internationale et des décisions des Nations Unies. Il y a deux jours seulement, le Gouvernement du Bangladesh a condamné dans les termes les plus vigoureux le régime agressif de Pretoria pour son attaque diabolique et non provoquée contre le Lesotho et a réaffirmé sa complète solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Lesotho. Nous voulons réaffirmer ici que le Bangladesh, depuis son indépendance, n'a entretenu aucune relation avec le régime raciste de l'Afrique du Sud, que ce soit sur le plan politique, diplomatique, culturel, économique ou autre.

352. Nous sommes profondément convaincus que la Namibie deviendra un Etat libre et indépendant, que nos frères de la SWAPO se joindront à nous dans cette salle même et que l'Afrique du Sud ne peut l'empêcher. Le monde est uni dans cette tâche. On ne peut inverser le cours de l'histoire. Mais le facteur temps est

important : chaque jour qui passe ajoute aux angoisses et aux souffrances du peuple de Namibie.

353. En conclusion, nous voudrions souligner une fois de plus que ce n'est pas seulement l'Afrique du Sud qui est au banc des accusés : ce sont les Nations Unies elles-mêmes qui sont mises à l'épreuve. Le défi posé par le rejet manifeste des résolutions de l'ONU, de la Charte des Nations Unies et des principes qui y sont énoncés doit être relevé efficacement et rapidement. En même temps, nous devons nous engager à redoubler d'efforts pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance.

354. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Avant de faire ma déclaration sur la question dont l'Assemblée est saisie, je voudrais exprimer à la délégation de la République arabe du Yémen les profondes condoléances du peuple et du Gouvernement de la République arabe syrienne pour les pertes en vies humaines et en biens dont a souffert ce pays frère à la suite du récent tremblement de terre.

355. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) relatives au plan pour l'indépendance de la Namibie, les événements négatifs qui se sont accumulés entre l'échec de la réunion de Genève, en janvier 1981, et l'échec des consultations organisées par le groupe de contact occidental, ont été les suivants.

356. Premièrement, le régime raciste d'Afrique du Sud ne fait que se livrer à des atermoiements pour gagner du temps et établir une fausse trêve pour saper la solidarité internationale avec la lutte du peuple namibien.

357. Deuxièmement, le régime raciste veut gagner du temps pour mettre la dernière main au règlement interne destiné à perpétuer l'exploitation du peuple namibien, avec des structures illusives et un régime fantoche et, en même temps, à éliminer la résistance armée que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

358. Troisièmement, le régime raciste de Pretoria, en renforçant sa présence militaire en Namibie et en accroissant ses forces militaires, tout en se livrant à une escalade de son agression armée contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola, a prouvé qu'il ne souhaite pas une solution politique pacifique et qu'il se prépare à un affrontement qui risque d'embraser toute la région. L'agression récente lancée contre le Mozambique et le Lesotho constitue une nouvelle preuve, si besoin était, de la nature agressive de ce régime raciste et de ses intentions criminelles contre le continent africain et ses peuples.

359. Quatrièmement, les consultations organisées par le groupe de contact visaient à induire l'opinion publique mondiale en erreur et à faire croire que des progrès avaient été réalisés sur la voie d'une solution pacifique du Conflit en Namibie.

360. Cinquièmement, l'intransigeance de l'Afrique du Sud et ses tergiversations dans l'exécution du plan, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, représentent aussi un échec des Etats membres du groupe de contact, qui n'ont pu influencer le régime raciste pour l'amener à respecter la légalité internationale.

361. Sixièmement, tous les événements et difficultés observés par la communauté internationale nous amènent à penser qu'il y a une conspiration en vue de faire obstacle à la cessation de l'occupation du Territoire namibien et au rétablissement de la pleine souveraineté du peuple namibien sur son territoire et ses ressources.

362. Septièmement, il est essentiel de comprendre que l'Afrique du Sud n'aurait jamais pu faire fi de la volonté de la communauté internationale ni se moquer des résolutions de l'ONU n'eût été l'appui militaire, politique et économique qu'il reçoit des Etats occidentaux.

363. Huitièmement, sans la moindre hésitation, nous disons que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est responsable de la détérioration de la situation en Afrique australe. En appuyant publiquement le régime raciste de Pretoria et en opposant récemment son veto au projet de résolution condamnant l'Afrique du Sud pour son agression contre l'Angola, ce gouvernement a donné la preuve de ses intentions agressives contre le continent africain et contre tous les peuples luttant pour voir rétablir leurs droits usurpés. Le monde ne se heurte donc pas seulement au régime de Pretoria; le conflit essentiel aujourd'hui est celui qui oppose le monde entier aux Etats-Unis d'Amérique, qui s'efforcent d'écraser la lutte des peuples d'Afrique australe pour l'indépendance, la dignité et la liberté.

364. Neuvièmement, les gouvernements des autres pays occidentaux, qui prétendent appuyer les efforts internationaux pour mettre un terme à l'occupation de la Namibie, ne font que condamner en paroles cette occupation illégale et la politique d'*apartheid* car, en fait, ils n'épargnent aucun effort pour aider dans tous les domaines l'Afrique du Sud à poursuivre son occupation de la Namibie et l'exploitation et le pillage de ses ressources, en coopération avec les sociétés transnationales et autres intérêts économiques.

365. Dixièmement, la décision récente que le FMI a prise d'octroyer un prêt s'élevant à plus de 1 milliard de dollars à l'Afrique du Sud, à la suite des votes influents dont jouissent les Etats occidentaux, et ce en dépit du désir de l'écrasante majorité de l'Assemblée générale qui a demandé que ce prêt soit refusé et du fait que ce prêt permet au régime raciste de couvrir le déficit découlant de l'augmentation de ses dépenses militaires, montre clairement l'option politique des puissances occidentales et prouve que ces puissances ont décidé d'appuyer cette agression, de l'alimenter et de la protéger du courroux de la communauté internationale.

366. Onzièmement, nous rejetons et condamnons les tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola comme condition préalable. C'est une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant et un effort visant à utiliser les négociations sur la Namibie à des fins stratégiques.

367. Douzièmement, l'objectif du terrorisme pratiqué par l'Afrique du Sud contre les peuples d'Afrique australe et l'objectif du terrorisme pratiqué par Israël contre le peuple palestinien et contre les peuples arabes sont identiques. Ces objectifs font partie de la stratégie menée par les Etats-Unis sur le plan mondial en vue d'imposer à nouveau la domination impéria-

liste et de freiner les succès remportés par nos peuples depuis qu'ils ont secoué le joug du colonialisme.

368. Treizièmement, la communauté internationale doit intensifier sa lutte contre le régime raciste en Afrique du Sud et contre le régime sioniste israélien, non seulement en raison de la similarité de l'idéologie raciste des deux régimes et de la similarité des méthodes, de la nature et des objectifs des deux régimes racistes dans l'agression qu'ils commettent contre les peuples africains et les peuples arabes de Palestine, du Liban et de la Syrie, mais aussi en raison du renforcement des relations militaires entre les deux régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv et de la coopération nucléaire qui s'est établie entre eux et qui prouve qu'Israël constitue une menace à l'indépendance de la Namibie, de même qu'à l'indépendance et à la liberté des autres peuples et nations de l'Afrique.

369. Dans les circonstances actuelles en Namibie et compte tenu de l'intransigeance du Gouvernement de Pretoria, qui défie sans cesse la volonté de la communauté internationale, montrant ainsi qu'il ne souhaite nullement un règlement pacifique de cette question, ma délégation pense que la communauté internationale doit exprimer sa volonté de façon ferme et énergique. L'incapacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités à la suite du veto occidental montre que nous avons épuisé tous les moyens disponibles.

370. Nous pensons donc qu'il est nécessaire d'adopter une stratégie globale consistant à mobiliser toutes nos énergies pour libérer la Namibie et pour lever la menace qui pèse sur la sécurité de tous les Etats de première ligne. Nous affirmons que notre confiance en nos moyens, en nos amis et en la lutte de la SWAPO, qui doit recevoir l'appui de tous, constitue le seul moyen de traiter le problème de Namibie qui, avec les questions de Palestine et de l'*apartheid*, représente toujours la honte de la civilisation occidentale au XX^e siècle. Pourtant, nous estimons que l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est peut-être le dernier moyen pacifique d'exercer des pressions sur le Gouvernement de Pretoria afin de l'amener à respecter la volonté de la communauté internationale.

371. Nous lançons un appel fervent à tous les Etats — même si le Conseil de sécurité n'est pas en mesure de le faire — pour qu'ils imposent, collectivement ou individuellement, des sanctions contre l'Afrique du Sud, pour la mettre au ban de la société, pour permettre son isolement et pour l'obliger à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie, à ses agressions contre les Etats africains voisins et à son odieuse politique raciste.

372. Nous estimons qu'il est extrêmement important que les Etats occidentaux industrialisés et les intérêts qui appuient le régime raciste ne comptent pas pouvoir poursuivre leur coopération militaire et économique avec l'Afrique du Sud, leur exploitation et leur pillage des richesses de la Namibie tout en continuant d'avoir des relations normales avec les Etats africains et les autres pays non alignés. S'ils poursuivent cet appui — qui a été condamné —, les pays africains et tous les Etats non alignés seront inévitablement contraints d'étendre le champ de l'affrontement et du

boycottage à tous les pays qui appuient le régime raciste et qui ont des relations avec lui.

373. La République arabe syrienne réaffirme sa position et déclare sa ferme volonté d'appuyer et de soutenir le peuple namibien dans la lutte qu'il mène sous direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, ainsi que les luttes du peuple d'Afrique méridionale contre les implantations colonialistes dans la région et pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits. Nous condamnons aussi résolument les agressions continuelles et répétées contre l'Angola et les autres Etats africains de première ligne.

374. La République arabe syrienne se considère comme l'un des pays de première ligne dans cet affrontement, car elle estime que l'ennemi est le même, qu'il se trouve à Tel-Aviv ou à Pretoria, et que la bataille décisive est la même, où qu'elle soit livrée.

375. M. LOULICHKI (Maroc) : Je voudrais tout d'abord exprimer, au nom de ma délégation et au nom du Gouvernement et du peuple marocains, notre solidarité avec le peuple arabe frère du Yémen à la suite de la catastrophe naturelle dont il a été victime.

376. Il y a de cela 16 années, l'Assemblée générale a mis un terme au mandat habilitant l'Afrique du Sud à administrer le Territoire namibien et a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la responsabilité de veiller sur les intérêts et de défendre les droits du peuple namibien jusqu'à l'acquisition de son indépendance.

377. Depuis lors, la condamnation de la présence sud-africaine en Namibie et de ses conséquences s'est faite de plus en plus unanime et de plus en plus vigoureuse dans les différentes instances internationales.

378. Toutefois, autant on est conforté par la constance avec laquelle l'Organisation des Nations Unies apporte avec conviction son soutien à la Namibie, autant on est choqué et révolté par l'obstination des autorités d'Afrique du Sud à perpétuer leur mainmise sur le Territoire et les richesses de la Namibie et à étouffer les aspirations légitimes du peuple namibien frère.

379. L'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), destinées à favoriser un règlement juste et durable à cette question, et l'adoption du plan transitoire tendant à organiser des élections libres et équitables sous surveillance et contrôle international, ont été favorablement accueillies par l'ensemble de la communauté internationale.

380. Toutefois, à la sagesse et à la maturité dont a fait preuve pour l'Afrique en acceptant d'appuyer l'initiative du groupe de contact sur la Namibie, le régime de Pretoria a répondu par des volte-face, des tergiversations et des faux-fuyants. A l'attitude responsable des représentants authentiques du peuple namibien de s'engager dans le processus d'un règlement négocié, l'Afrique du Sud a répondu par l'intensification de l'exploitation des richesses naturelles de la Namibie, la militarisation à outrance du Territoire et la recrudescence des mesures de persécution, d'emprisonnement et de condamnation des combattants namubiens.

381. Les effets négatifs de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la solution du problème namibien ne se limitent pas seulement au Territoire de la Nami-

bie. Ils rejaillissent également sur les Etats africains voisins qui continuent à payer le prix de leur appui fraternel et agissant au peuple namibien, et la récente attaque contre la capitale du Royaume du Lestoho est une nouvelle preuve de l'irrespect total des résolutions de l'ONU et de la violation persistante et flagrante du droit international de la part du régime sud-africain.

382. Dans son avis consultatif du 21 juin 1971³, la Cour internationale de Justice a souligné que, lorsqu'un organe compétent des Nations Unies constate qu'une situation est illégale, cette constatation ne peut rester sans conséquence.

383. La situation en Namibie est illégale et elle est menaçante pour la paix et la sécurité internationales. Il appartient donc au Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité première, dans le domaine du maintien de la paix internationale, de prendre les mesures coercitives qui s'imposent pour amener l'Afrique du Sud à respecter la légalité internationale.

384. Il est à cet égard malheureux de constater que, malgré l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de plusieurs résolutions visant à isoler diplomatiquement, économiquement et militairement le régime d'Afrique du Sud, ce régime continue à bénéficier de certains appuis économiques et financiers, qui se sont récemment traduits par l'octroi par le FMI d'un crédit, malgré l'opposition et la condamnation que l'annonce de cette décision avait suscitées.

385. Nous sommes convaincus, pour notre part, que sans cet appui qui continue en violation de la Charte des Nations Unies, l'Afrique du Sud n'aurait pas adopté cette attitude de dédain et d'arrogance à l'égard du consensus international.

386. Il est grand temps qu'un nouvel élan sincère et décisif soit donné au processus de paix de 1978 pour affranchir le peuple frère de Namibie du joug colonial et lui permettre de regagner le concert des nations indépendantes. Il y va de la crédibilité du système des Nations Unies; il y va de l'intérêt de la paix internationale; il y va, enfin, de la dignité humaine.

387. En tant qu'Etat africain et non aligné, le Maroc n'a cessé d'apporter son soutien inconditionnel et fervent au peuple frère de la Namibie, ce peuple qui continue de subir la domination d'un régime raciste sanguinaire et qui mène un combat héroïque pour recouvrer sa liberté usurpée et établir sa souveraineté sur la totalité de son territoire.

388. Dans sa déclaration devant l'Assemblée générale [17^e séance], le Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Maroc a lancé un appel aux pays membres du groupe de contact pour qu'ils redoublent leurs efforts en vue de l'exécution du processus devant conduire à la solution définitive de la question de Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

389. En renouvelant cet appel, la délégation marocaine exprime l'espoir que les difficultés présentes pourront être aplanies et que les pressions nécessaires pourront être exercées sur le régime de Pretoria, afin de liquider le dernier bastion du colonialisme en Namibie et rétablir la paix dans la région, loin des ingérences et des immixtions étrangères.

390. Je ne saurais terminer mon intervention sans rendre un hommage bien mérité au Conseil des Nations

Unies pour la Namibie et à son président, M. Lusaka, pour le rôle irremplaçable qu'ils continuent de jouer dans la sauvegarde des intérêts du peuple namibien et pour l'action militante qu'ils mènent pour hâter la libération de ce peuple frère.

391. M. SILWAL (Népal) [interprétation de l'anglais] : Il est très inquiétant de constater que la situation en Namibie continue d'empirer parce que l'Afrique du Sud raciste ne respecte pas les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les tactiques et les manœuvres auxquelles a recours l'Afrique du Sud pour perpétuer sa domination illégale ce territoire et pour imposer un régime interne au peuple namibien sont une menace constante pour la paix et la sécurité internationales.

392. Ce n'est pas par hasard que l'intransigeance croissante du régime d'apartheid coïncide avec une escalade des actes d'agression non provoqués contre les Etats souverains voisins. L'Afrique du Sud a utilisé le Territoire namibien pour lancer des agressions répétées contre les Etats de première ligne. L'attaque récente, brutale et non provoquée contre le Lesotho, qui a entraîné la perte de nombreuses vies innocentes et de nombreux dommages matériels, est une nouvelle violation caractérisée par l'Afrique du Sud des normes civilisées des relations internationales. Ma délégation condamne fermement ces agressions et renouvelle son entier appui au Lesotho, à l'Angola, au Mozambique et autres Etats de première ligne dans leur détermination de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre les actes d'agression sud-africains.

393. Les Nations Unies ont une responsabilité particulière à l'égard de la Namibie jusqu'au moment où ce territoire accédera à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Nous condamnons fermement la répression brutale par l'Afrique du Sud du peuple namibien et la violation persistante de ses droits fondamentaux de l'homme afin de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie. De même, nous condamnons l'exploitation illégale par l'Afrique du Sud des ressources naturelles de la Namibie. La militarisation croissante de l'Afrique du Sud en Namibie a pour but de déstabiliser les Etats voisins. Ma délégation répète que toute action de la puissance occupante visant à séparer une partie de la Namibie et à revendiquer la souveraineté sur elle est illégale, nulle et non avenue, comme cela a été affirmé à maintes reprises par les Nations Unies, notamment dans les résolutions S-9/2 et 36/121 A de l'Assemblée générale et la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité.

394. Le Népal réaffirme son appui à la lutte du peuple namibien en vue de mettre fin à l'occupation illégale et oppressive de son pays. De même, nous confirmons notre entier appui au mouvement de libération nationale du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO. Nous félicitons la SWAPO pour sa volonté déclarée d'instaurer une transition pacifique en Namibie et pour son attitude constructive dans les négociations délicates qui ont eu lieu jusqu'à présent. Je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer notre gratitude aux Etats de première ligne, au Nigéria et à l'OUA pour leur attachement à la cause de la liberté et de l'indépendance de la Namibie. De même, nous félicitons le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables qu'il déploie à cette fin.

395. Etant donné la grave menace que posent à la paix et à la sécurité internationales l'Afrique du Sud et sa politique persistante d'*apartheid* et de bantoustani- sation, ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité d'agir de façon décisive aux termes de la Charte.

396. Le Népal dénonce toutes les manœuvres de l'Afrique du Sud tendant à instaurer une fausse indé- pendance en Namibie. La seule solution politique pour la Namibie devrait être une solution fondée sur la fin de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et sur l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indé- pendance, au sein d'une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

397. A cette fin, le Népal réaffirme sa conviction de la nécessité d'organiser sans retard des élections libres sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La résolution 435 (1978) repré- sente un consensus international et constitue la seule base acceptable pour la transition de la Namibie à l'indépendance. Ma délégation lance un appel à tous les Etats, en particulier aux cinq membres du groupe

de contact, pour qu'ils déploient tous les efforts possi- bles afin de mettre en œuvre sans retard le plan des Nations Unies pour la Namibie.

La séance est levée à 20 h 45.

NOTES

¹ Voir A/AC.109/702, par. 2, 3, 6, 9 et 10.

² Pour un résumé des recommandations de la Commission d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain (Commission Odendaal), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 8 (première partie) [A/5800/Rev.1], chap. IV, par. 18 à 65.*

³ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

⁵ A/36/696/Add.4.

⁶ Voir A/AC.131/PV.389.

⁷ *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966, p. 6.*